



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CNAPS**  
Conseil national  
des activités privées  
de sécurité

# RAPPORT ANNUEL

---

Conseil national  
des activités privées  
de sécurité





## AVANT PROPOS DE **VALÉRIE DEROUET-MAZOYER**

Présidente du conseil d'administration du CNAPS



**L'**année qui vient de s'écouler marque un tournant sans précédent pour la régulation du secteur de la sécurité privée. La forte contribution du CNAPS à la réussite de la sécurisation des jeux Olympiques et Paralympiques démontre que la gouvernance de l'établissement a maintenant la maturité nécessaire pour s'imposer avec brio dans le dispositif de la réponse sécuritaire de la France dans un contexte de très haute intensité.

Les JOP ont permis au CNAPS de démontrer sa capacité à s'adapter avec succès à l'organisation d'évènements hors du commun. Ils ont aussi été un formidable levier pour rendre plus agile le fonctionnement et les interfaces de l'établissement, qui a encore progressé dans la robustesse de sa gouvernance. Ses trois piliers (régalien, disciplinaire et expertise) se sont ainsi consolidés pour s'inscrire dans la durée, avec leurs missions respectives.

Grâce à la mobilisation précoce de l'établissement, l'amélioration de la gestion des flux de demandes des usagers et une communication proactive, la délivrance des titres a été performante, sans compromettre la rigueur des contrôles. L'agilité de toutes les équipes a ainsi permis la création des cartes « spécialité évènementielle » et la réussite du dispositif « PSGE », tout en assurant la préparation de la mise en œuvre du décret « formation ». L'activité de contrôle a aussi atteint parfaitement ses objectifs.

La capitalisation de l'« héritage » des JOP va aussi permettre au directeur d'avoir tous les leviers pour pérenniser la gouvernance dans la durée. La migration vers la nouvelle version du système d'information, la mise en œuvre de l'expérimentation de la délégation des enquêtes administratives au service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS) ainsi que la réforme de la formation, sont au cœur des nouveaux enjeux du directeur.

Le rôle de la commission de discipline s'est encore renforcé et les résultats de ses travaux sont très prometteurs pour la régulation de la sécurité privée. La politique de signalement des infractions pénales est enclenchée et répond aux nouveaux défis de la régulation de la sécurité privée.

La commission d'expertise a pu éclairer le conseil d'administration et lui soumettre des propositions, tout en faisant progresser l'établissement dans certaines de ses actions opérationnelles. Dans le cadre des JOP, elle a favorisé un dialogue constructif, efficace et permanent avec toutes les parties prenantes. En parallèle, elle a aussi permis de délivrer de nouveaux « référentiels de contrôle », de consolider la mission de conseil de l'établissement et d'engager des travaux stratégiques sur la « surveillance par des systèmes électroniques de sécurité », sur la mise en œuvre de « cartes professionnelles sécurisées » ainsi que la « responsabilité des donneurs d'ordre ».

Cette année 2024, exceptionnelle par ses enjeux, permet d'éclairer le conseil d'administration sur les modalités pluriannuelles de mise en œuvre de sa feuille de route post-jeux olympiques. L'anticipation sur la justesse des ressources humaines et financières à mobiliser, ainsi que les travaux qu'il faudra engager dans le cadre de la commission d'expertise, seront déterminants pour accompagner tous les acteurs.

Je tiens à remercier le directeur et ses équipes qui ont fait preuve d'un engagement sans faille avec un professionnalisme exemplaire, la DLPAJ, les différents services de l'État pour leur soutien au conseil d'administration, le président et les membres de la commission de discipline, ainsi que ceux de la commission d'expertise.

## AVANT PROPOS DE **DAVID CLAVIÈRE**

Préfet, directeur du CNAPS



**L'**année 2024 restera une période emblématique dans l'histoire du CNAPS, marquée par les défis exceptionnels de l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques. À l'image des athlètes, l'établissement a su se préparer sur la durée, monter en puissance et atteindre les objectifs fixés.

Le rapport que vous tenez entre vos mains témoigne des nombreuses réalisations de l'année, articulées autour de cette préparation de longue haleine. Il comporte un dossier spécial dédié aux JOP qui explique comment le CNAPS s'est mis en ordre de marche pour être au rendez-vous de cet évènement hors norme.

Cette réussite collective, fruit des acquis de la réforme de la gouvernance de l'établissement, d'une feuille de route soigneusement réfléchie et de la mobilisation de tous les personnels, a été unanimement saluée.

« Cette réussite collective a été unanimement saluée. »

Grâce à cet engagement exceptionnel et à la coopération entre l'État et les entreprises de sécurité privée, le pari – que d'aucuns estimaient impossible – a été réussi de disposer d'agents de sécurité privée en nombre suffisant, de l'ordre de 21 500 agents au plus fort des journées olympiques. Le CNAPS y aura joué pleinement son rôle de contrôle et de filtre à l'entrée dans la profession, le cœur de sa mission.

Je tiens à souligner ici que dans ce contexte de pic d'activité inédit, avec 147 032 titres délivrés (+ 37 %), le CNAPS a maintenu des délais moyens de traitement très satisfaisants, de 2,86 jours en moyenne. Le succès du dispositif des cartes spécialité « évènementielle », avec 7 154 titres délivrés, a participé de cette prouesse administrative.

Fort de ce succès, partagé avec l'ensemble des acteurs publics et privés coproducteurs de la sécurité olympique, le CNAPS se projette dans l'avenir avec confiance et résolution. Confiance dans l'héritage positif laissé par les Jeux sur son organisation et sur le secteur de la sécurité privée. Résolution dans la conduite de ses deux prochains projets : le remplacement du système d'information Dracar, élément décisif de la modernisation de l'établissement que je souhaite mener à son terme, et l'expérimentation de la délégation au service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS) de certaines enquêtes administratives.

Alors une fois n'est pas coutume, ne boudons pas notre plaisir à la lecture de ce rapport d'activité : il détaille les résultats de nos efforts collectifs qui ont permis à la sécurité privée de mériter ses lauriers olympiques.

## AVANT PROPOS DE **MICHEL DELPUECH**

Conseiller d'État (SE) honoraire,  
président de la commission de  
discipline du CNAPS

**E**n 2024 l'activité disciplinaire du CNAPS a été particulièrement soutenue, comme en témoignent les 19 réunions tenues par la commission de discipline. Sur saisine du directeur de l'établissement public, la commission a rendu 219 décisions, dont 206 infligeant des sanctions aux personnes physiques ou morales mises en cause. Elle a examiné en outre plus de 70 recours administratifs préalables obligatoires dirigés contre des sanctions prononcées par le directeur.

Je tiens à remercier les membres de la commission pour leur assiduité, leur grande implication et leur engagement sans faille au service d'une mission d'intérêt général dont l'importance est unanimement reconnue. Je veux aussi saluer la qualité du travail et le professionnalisme des fonctionnaires et agents du CNAPS qui permettent à la commission d'exercer efficacement ses missions.

Des décisions adoptées par la commission en 2024 se dégagent trois axes qui me semblent essentiels : confirmant son action depuis la date de son installation en novembre 2022, la commission s'est montrée exigeante au plan de la rigueur juridique des dossiers qui lui sont soumis et de la cohérence des sanctions qu'elle a prononcées ; elle a été très mobilisée pour sanctionner les manquements aux règles régissant la sous-traitance, tout particulièrement dans le domaine de l'évènementiel, sa priorité dans ce cadre étant de lutter contre les situations de travail illégal et les pratiques commerciales déloyales de nature à fausser gravement le jeu de la libre concurrence, comme la facturation des prestations à des prix anormalement bas ; et, chaque fois que nécessaire, elle a fait preuve d'une grande fermeté, qu'il s'agisse de telles situations, de cas de violation délibérée et organisée d'interdictions temporaires d'exercice, ou encore d'obstructions manifestes à l'action de contrôle du CNAPS.

Conséquence de cet engagement, 2024 a été marquée par une augmentation sensible du nombre des interdictions temporaires d'exercice prononcées par la commission de discipline – 129, ce qui représente désormais 60 % des décisions prises – par l'importance du montant total des pénalités financières qu'elle a infligées - 2,1 millions d'euros – et par le recours de plus en plus fréquent à la publication des sanctions dans la presse locale.

Pour le CNAPS et les acteurs de la sécurité privée, 2024 restera marquée par le rendez-vous réussi avec le défi considérable que représentait la sécurité des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. En 2025 la commission aura peut-être à en connaître quelques suites isolées. Pour ces dossiers, et pour tous les autres, elle agira dans la fidélité à ses orientations, qui doivent conforter l'autorité du CNAPS et contribuer aux progrès d'une filière professionnelle pleinement reconnue dans le « continuum de sécurité ».



# SOMMAIRE

---

- |    |   |    |                                   |
|----|---|----|-----------------------------------|
| 08 | Les membres du conseil d'administration | 13 | L'organigramme de l'établissement |
| 10 | Les missions du CNAPS                   | 14 | Les territoires                   |
| 11 | La gouvernance du CNAPS                 | 16 | Les chiffres-clés 2024            |
- 

01

## LE GRAND DOSSIER LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

P. 18

- 20 La sécurité privée au rendez-vous des Jeux
- 22 Une organisation adaptée
- 23 Le succès du dispositif PSGE
- 24 Une sécurité privée exemplaire
- 26 Le travail avec les acteurs institutionnels
- 28 La cartographie des acteurs institutionnels
- 30 Les contrôles
- 33 Les JOP en héritage

02

## L'ACTIVITÉ DE POLICE ADMINISTRATIVE

P. 34

- 36 Les titres délivrés par le CNAPS
- 37 Les conditions pour exercer dans la sécurité privée
- 38 Schéma : l'instruction d'une demande d'autorisation au CNAPS
- 39 L'activité de police administrative en 2024
- 42 L'activité de police administrative 2024 en chiffres
- 44 FOCUS : les recours contre les décisions de l'établissement en matière de police administrative
- 45 FOCUS : nouvelles réglementations entrées en vigueur (décret formation et arrêté tenues)

03

**L'ACTIVITÉ DE CONTRÔLE  
ET L'ACTION DISCIPLINAIRE**

P. 48

- 50 Le contrôle des activités privées de sécurité
- 52 Schéma : les étapes du contrôle
- 54 L'action disciplinaire
- 58 L'activité de la commission de discipline
- 60 La création du nouvel outil CiNAPS
- 62 FOCUS : la politique pénale du CNAPS
- 64 FOCUS : Les recours contentieux contre les décisions de l'établissement en matière disciplinaire

04

**LA MISSION  
DE CONSEIL**

P. 66

- 68 La consolidation de la mission de conseil

05

**LE RÔLE ET LES TRAVAUX  
DE LA COMMISSION  
D'EXPERTISE**

P. 72

- 74 Le rôle de la commission d'expertise
- 75 Les travaux menés par la commission d'expertise en 2024

06

**LA GESTION  
DE L'ÉTABLISSEMENT**

P. 76

- 78 La gestion financière
- 80 FOCUS : séminaire du CNAPS
- 82 La gestion des ressources humaines
- 84 Les délibérations du conseil d'administration en 2024



# LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



**Valérie DEROUET-MAZOYER**

Présidente du conseil d'administration  
Directeur auprès du directeur exécutif  
Groupe parc nucléaire et thermique

## LES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT



**Pascale LÉGLISE**

Directrice des libertés publiques et des affaires juridiques  
Ministère de l'Intérieur



**Julie MERCIER**

Directrice des entreprises et des partenariats de sécurité et des armes  
Ministère de l'Intérieur



**Général de corps d'armée  
Hubert BONNEAU**

Directeur général de la Gendarmerie nationale  
Ministère de l'Intérieur



**Rodolphe GINTZ**

Directeur général des infrastructures, des transports et des mobilités  
Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche



**Laureline PEYREFITTE**

Directrice des affaires criminelles et des grâces  
Ministère de la Justice



**Benjamin MAURICE**

Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle  
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles



**Pierre CHAVY**

Directeur de l'évaluation, de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier  
Ministère de l'Intérieur



**Louis LAUGIER**

Préfet  
Directeur général de la Police nationale  
Ministère de l'Intérieur



**Damien CAZÉ**

Directeur général de l'aviation civile  
Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation - Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche



**Général de division aérienne  
Nicolas LEVERRIER**

Directeur de la protection des installations, moyens et activités de la Défense  
Ministère des Armées



**Mélanie JODER**

Directrice du Budget  
Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

## LES REPRÉSENTANTS DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ



**Olivier DRIFFORT**

Président de l'Union française des acteurs de compétence en sécurité  
UFACS



**Patrick LANZAFAME**

Président du Groupement professionnel des métiers de la sécurité électronique  
GPMSE



**Abdelhamid FADDEOUI**

Président du conseil d'administration du Groupement des entreprises de sécurité  
GES

## LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES



**Nicole KLEIN**

Préfète de région honoraire



**Stéphane VOLANT**

Président d'honneur du Club des directeurs de sécurité et de sûreté des entreprises  
CDSE

## LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE



**Michel DELPUECH**

Conseiller d'État (SE) honoraire

## LES REPRÉSENTANTS DES AGENTS DE L'ÉTABLISSEMENT



**Saliou DIENE**

Adjoint au chef du contrôle  
Délégation territoriale Ouest  
CNAPS



**Marie-Christine DUROT**

Cheffe de projet  
Service des systèmes d'information et de communication, siège  
CNAPS

## ASSISTENT DE DROIT AUX SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, AVEC VOIX CONSULTATIVE



**Préfet David CLAVIÈRE**

Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité  
CNAPS



**Lise BILLARD**

Contrôleur budgétaire et comptable ministériel  
Ministère de l'Intérieur



**Laurence HOAREAU**

Agent comptable  
CNAPS

# LES MISSIONS DU CNAPS

---

## LA RÉGLEMENTATION DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE

---

Aux côtés des forces publiques de la police et de la gendarmerie nationales, ainsi que des forces armées, les 181 000 agents et 12 500 entreprises privées de sécurité jouent un rôle croissant dans la sécurité globale du territoire. Le secteur de la sécurité privée, réglementé depuis la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, a vu l'application de cette réglementation renforcée avec la création en 2012 du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur.

L'action quotidienne du CNAPS vise d'abord à faire respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur, notamment celui prévu au livre VI du code de la sécurité intérieure encadrant les activités privées de sécurité. Pour ce faire, le CNAPS s'appuie sur sa propre expertise mais travaille également en partenariat avec d'autres autorités administratives, en particulier l'autorité judiciaire et les préfets chargés territorialement de la sécurité. Cette contribution au développement de la sécurité et à l'amélioration de la confiance, de la fiabilité et de la lisibilité d'une profession de plus en plus sollicitée permet à ce secteur économique de jouer durablement, et dans de bonnes conditions, tout son rôle dans la production globale de sécurité.

## AUTORISER, CONTRÔLER, CONSEILLER

---

Aux termes de l'article L. 632-1 du code de la sécurité intérieure, le CNAPS est chargé :

- d'une mission de police administrative, qui limite l'accès aux professions de sécurité privée aux personnes remplissant les conditions de compétence et de moralité exigées. Il a ainsi en charge la délivrance, la suspension et le retrait des différents agréments, autorisations et cartes professionnelles des entreprises de sécurité privée, de leurs dirigeants, de leurs salariés ainsi que des organismes privés de formation ;
- d'une mission disciplinaire, qui comprend une phase de contrôle et une phase de sanction, et qui vise à garantir le respect des obligations légales et réglementaires. Ses agents mènent des contrôles inopinés en tout lieu du territoire, sur les sites où s'exerce une activité de sécurité privée comme dans les entreprises. En cas de manquement grave, les sanctions prononcées peuvent aller jusqu'à une interdiction temporaire d'exercice de 7 ans pour une personne physique ou morale, et des pénalités financières de 150 000 euros pour une personne morale et 7 500 euros pour une personne physique ;
- d'une mission d'assistance et de conseil à la profession, à visée pédagogique, s'agissant de l'interprétation des lois et règlements en vigueur. Elle consiste à apporter aux professionnels un éclairage quant à l'application des dispositions du code de la sécurité intérieure. Cette dernière mission exclut toute forme de conseil pouvant constituer un avantage concurrentiel pour la personne qui en bénéficie.

# LA GOUVERNANCE DU CNAPS

## TROIS PILIERS AU SERVICE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

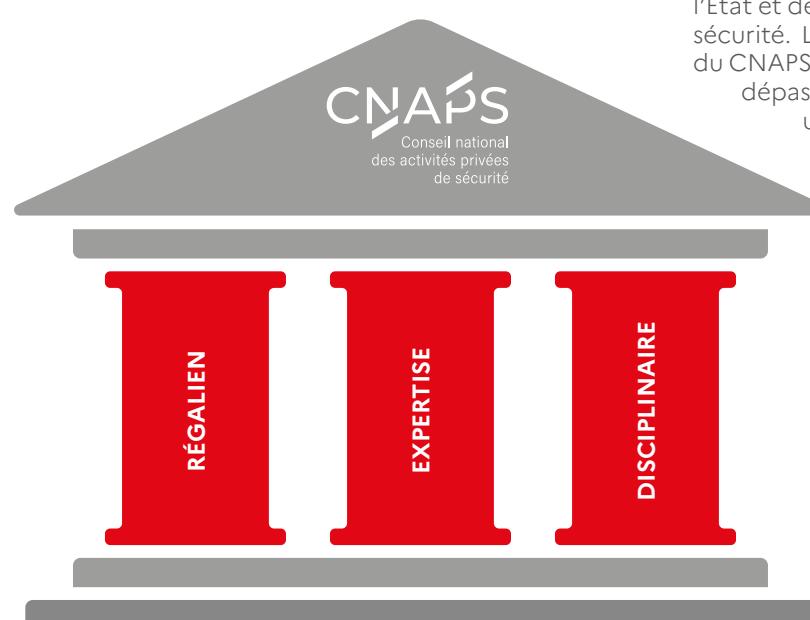
Au travers des différents échelons de sa structure, le CNAPS réunit des experts pluridisciplinaires et exerçant de hautes responsabilités afin de disposer d'une connaissance fine des enjeux de la sécurité.

Afin de mener à bien son rôle d'impulsion des orientations de l'établissement, le conseil d'administration s'appuie sur les trois piliers du CNAPS que sont le régalien, l'expertise et le disciplinaire.

**1. Le pilier régalien**, constitué de l'ensemble des activités menées par les agents de l'établissement : délivrance des titres permettant d'exercer une activité de sécurité privée, mission de contrôle du secteur, pouvoir de sanction du directeur, mais également mission d'assistance et de conseil à la profession, au travers de l'animation du site internet de l'établissement et de la mise à disposition de la profession de nombreux supports (fiches pratiques, référentiels de contrôle, supports pédagogiques divers, conseils de gré à gré...). Depuis sa création, le CNAPS et ses agents ont acquis une expertise reconnue sur les enjeux de sécurité privée. Cette légitimité les conduit à participer à l'ensemble des réflexions relatives à l'évolution du secteur, comme ce fut le cas lors de la préparation de la loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ou dans la perspective des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

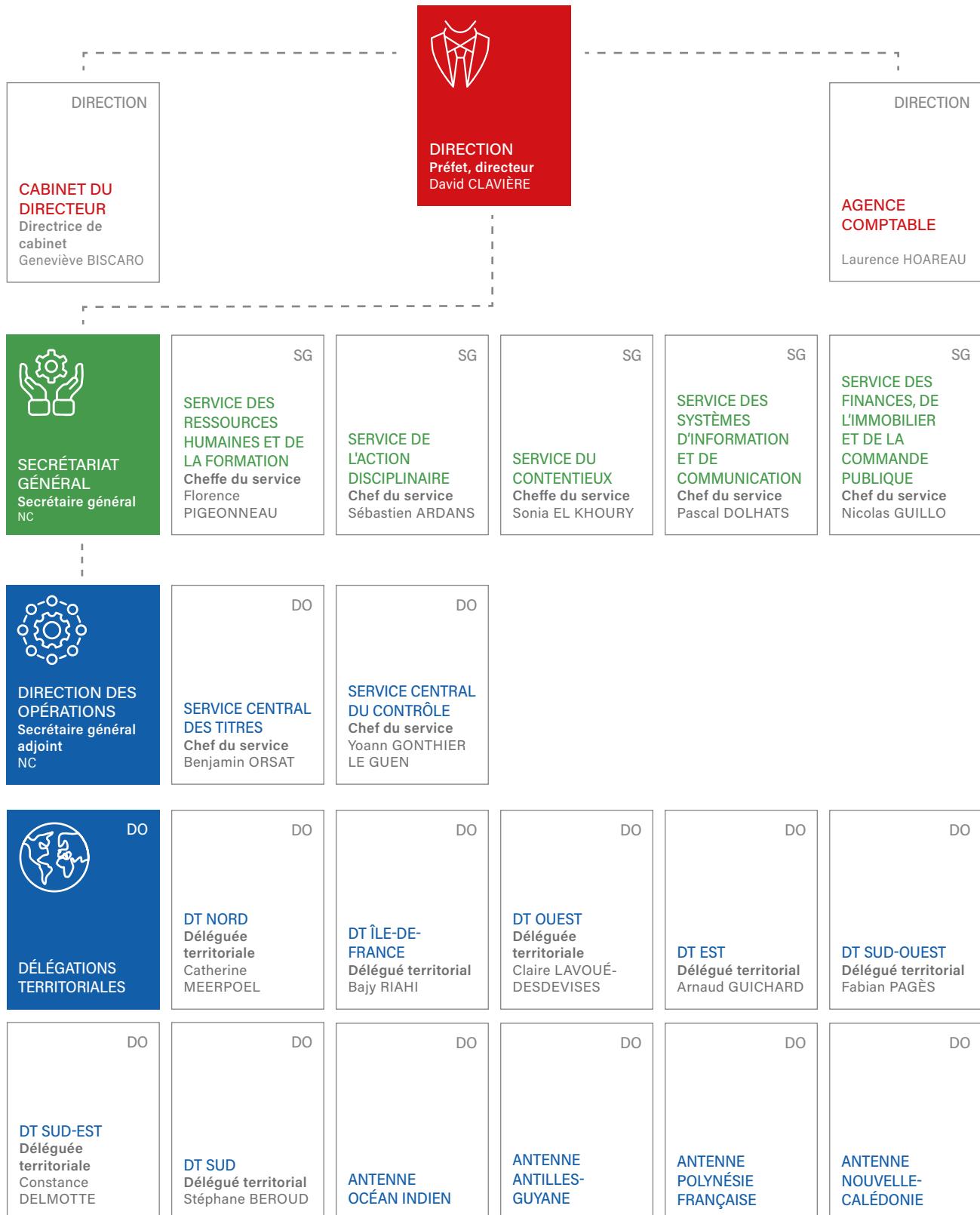
**2. L'expertise**, au travers de la **commission d'expertise** créée auprès du conseil d'administration dans le cadre de la réforme de la gouvernance de l'établissement entrée en vigueur en septembre 2022. Composée de membres issus des activités privées de sécurité et de membres du conseil d'administration, elle a vocation à travailler sur les enjeux jugés prioritaires par la profession, dans le champ de compétence de l'établissement. Elle a notamment pour mission de « formuler toute proposition qui lui paraît de nature à garantir le bon exercice des missions du CNAPS » concernant les activités privées de sécurité. En intégrant la vision des professionnels, la commission d'expertise enrichit la gouvernance du CNAPS et structure le dialogue constructif entre la profession et son régulateur.

**3. Le disciplinaire**, par le biais notamment de la commission de discipline, composée de magistrats administratifs et judiciaires, de représentants de l'Etat et de personnes issues des activités privées de sécurité. La commission est saisie par le directeur du CNAPS lorsqu'il estime que la sanction encourue dépasse son seuil de compétence, c'est-à-dire une interdiction temporaire d'exercice ou une pénalité financière d'un montant supérieur au plafond fixé par arrêté (**p. 54**).





# L'ORGANIGRAMME DE L'ÉTABLISSEMENT



# LES TERRITOIRES

**Le CNAPS s'assure du respect de la réglementation de la sécurité privée sur l'ensemble du territoire national grâce à ses sept délégations territoriales en métropole et ses quatre antennes en outre-mer.**

Ces délégations, depuis la réforme du CNAPS en 2022, remplissent trois missions principales :

- instruire et délivrer les différentes demandes d'autorisation, d'agrément et de carte professionnelle des acteurs de la sécurité privée prévues par le livre VI du code de la sécurité intérieure. Ainsi, les délégués territoriaux signent, sur délégation du directeur de l'établissement, les décisions d'accord et de refus de titres ;
- procéder aux contrôles des activités privées de sécurité exercées dans leur périmètre géographique, conformément aux instructions du directeur de l'établissement et aux orientations générales fixées par le conseil d'administration. Quant aux antennes ultramarines, qui ne disposent pas de service de contrôle, les opérations de terrain sont menées par les contrôleurs métropolitains dépêchés sur place ;
- représenter l'établissement dans les territoires, notamment auprès de ses interlocuteurs institutionnels tels que les organisations professionnelles et les services déconcentrés de l'État.

## SIÈGE ET DÉLÉGATIONS TERRITORIALES

### SIÈGE

Paris 09

### DT ÎLE-DE-FRANCE

Aubervilliers

### DT NORD

Lille

### DT EST

Metz

### DT OUEST

Rennes

### DT SUD-EST

Lyon

### DT SUD-OUEST

Bordeaux

### DT SUD

Marseille

**ANTENNE POLYNÉSIE FRANÇAISE**  
Papeete



**ANTENNE NOUVELLE-CALÉDONIE**  
Nouméa

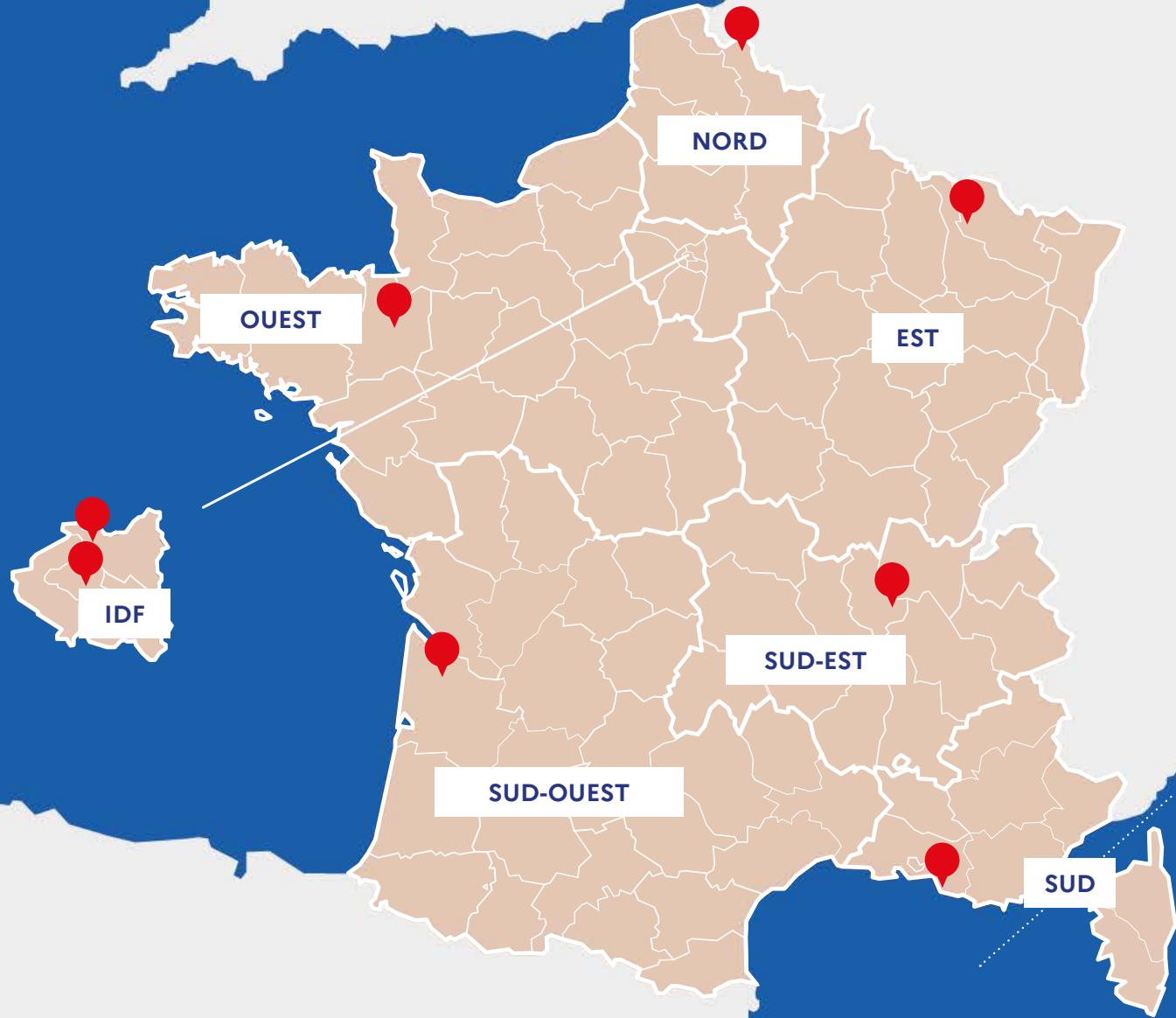


**ANTENNE ANTILLES-GUYANE**  
Fort-de-France



**ANTENNE OCÉAN INDIEN**  
Saint-Denis de La Réunion





# LES CHIFFRES-CLÉS DE 2024

## LA POLICE ADMINISTRATIVE

**163 572**  
décisions

**85 714**  
CARTES PROFESSIONNELLES DÉLIVRÉES

**55 888**  
AUTORISATIONS PRÉALABLES DÉLIVRÉES

**3 067**  
AGRÉMENTS DIRIGEANT, GÉRANT ET  
ASSOCIÉ DÉLIVRÉS

**1 836**  
AUTORISATIONS D'EXERCER DÉLIVRÉES  
POUR LES ENTREPRISES DE SÉCURITÉ  
PRIVÉE

**198**  
AUTORISATIONS D'EXERCICE POUR LES  
ORGANISMES DE FORMATION

**213**  
AUTORISATIONS D'EXERCER POUR LES  
SERVICES INTERNES DE SÉCURITÉ

## LA MISSION DISCIPLINAIRE

**1 984**  
contrôles

**1 095**  
DÉCISIONS DE SANCTIONS DU DIRECTEUR

**206**  
DÉCISIONS DE SANCTIONS DE LA  
COMMISSION DE DISCIPLINE

**3,9M€**  
DE PÉNALITÉS FINANCIÈRES

## LES RECOURS

**1 502**  
requêtes contentieuses



**1 360**

RECOURS GRACIEUX CONTRE LES  
DÉCISIONS DE POLICE ADMINISTRATIVE  
DU DIRECTEUR

## LES DÉCISIONS RENDEUES

EN POLICE  
ADMINISTRATIVE :

JUGEMENTS  
AU FOND ET  
ARRÊTS

899

DONT 730  
DÉCISIONS  
CONFIRMATIVES

EN DISCIPLINAIRE :

JUGEMENTS  
ET ARRÊTS

65

DONT 57  
DÉCISIONS  
CONFIRMATIVES



01

# LE GRAND DOSSIER LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

## ORGANISATION DU CNAPS ET DÉLIVRANCE DES TITRES

Dans un contexte marqué par une forte attente du Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) en matière de sécurité privée avec un besoin exprimé de 21 274 agents de sécurité, le CNAPS a su adopter une organisation flexible pour traiter le très fort accroissement de demandes de titres liées au dispositif « surveillance des grands évènements » et assurer la pleine réussite des Jeux.

20	LA SÉCURITÉ PRIVÉE AU RENDEZ-VOUS DES JEUX
22	UNE ORGANISATION ADAPTÉE
23	LE SUCCÈS DU DISPOSITIF PSGE
24	UNE SÉCURITÉ PRIVÉE EXEMPLAIRE
26	LE TRAVAIL AVEC LES ACTEURS INSTITUTIONNELS
28	LA CARTOGRAPHIE DES ACTEURS INSTITUTIONNELS
30	LES CONTRÔLES
33	LES JOP EN HÉRITAGE

# LA SÉCURITÉ PRIVÉE AU RENDEZ-VOUS DES JEUX

---

Les jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ont été couronnés de succès, et ce n'est pas un vain mot. Dans des conditions de sécurité optimales, la France a ouvert ses portes au monde entier, captivant 15 millions de visiteurs sur 41 sites, dont 320 000 spectateurs présents lors de la cérémonie d'ouverture du 26 juillet. Mais avant de devenir l'exploit unanimement salué aujourd'hui, le grand défi de la sécurisation des Jeux a parfois suscité du scepticisme. Le travail d'ampleur réalisé en amont des Jeux par le CNAPS et l'ensemble de ses partenaires, ainsi que la mobilisation des agents privés de sécurité, ont démenti ces prédictions, offrant au secteur de la sécurité privée sa place sur le podium.

## LE CNAPS EN ORDRE DE BATAILLE

---

La préparation des JOP de 2024 a été pendant plus d'un an le fil rouge des grandes orientations fixées par le conseil d'administration du CNAPS. L'établissement a mis en œuvre tous les moyens d'action dont il disposait pour atteindre l'objectif d'une sécurité privée irréprochable pour les Jeux.

Le précédent des jeux Olympiques de Londres en 2012, qui avaient dû pallier en catastrophe l'insuffisance de la sécurité privée en recourant à la mobilisation de l'armée, était dans tous les esprits. Dans un contexte international particulièrement tendu et de menace terroriste persistante, ce contre-exemple faisait prédire le pire à nombre de commentateurs. C'était sans compter sur la préparation des services de l'État, bien conscients des enjeux du secteur de la sécurité privée.

En complément des forces de sécurité intérieure, l'organisateur comptait en effet sur un nombre très important d'agents de sécurité privée, qui dépassait à l'évidence les capacités de la filière. La mobilisation exceptionnelle des services de l'État a permis de relever le défi. L'État a créé une formation spécifique (CQP PSGE), qu'il a financée en lien avec le Conseil régional d'Île-de-France. Au final, 26 000 personnes auront été formées et habilitées pour devenir agents de sécurité privée, dont plus de 17 000 recrutées pour les seuls besoins des JOP. La collaboration avec les services de la DRIEETS et de France Travail aura permis de réaliser cet exploit tout en accompagnant les cinquante entreprises attributaires des marchés de Paris 2024. La réussite du dispositif de la **carte spécialité « évènementielle » (p. 23)** confiée au CNAPS, a rendu possible la délivrance des titres professionnels en nombre suffisant et en un temps record.

Le CNAPS a préparé le succès des JOP bien en amont de ceux-ci, à commencer par une **adaptation de sa propre organisation (p. 22)** et une coordination étroite avec les acteurs publics et privés (**Le travail avec les acteurs institutionnels, p. 26**). L'établissement a joué pleinement son rôle de contrôle et de filtre à l'entrée de la profession, son cœur de métier, dans l'objectif de parvenir à **une sécurité privée exemplaire (p. 24)**.

Deux vastes campagnes de communication ont été par ailleurs initiées par le CNAPS, en collaboration avec la DIJOP et France Travail, afin d'inciter les détenteurs de cartes professionnelles à veiller au renouvellement de leur titre et ainsi pouvoir participer aux JOP. Intitulées « Grandes compétitions sportives et emplois dans la sécurité privée », et « Vivez les jeux Olympiques et Paralympiques en rejoignant les équipes de la sécurité privée », ces initiatives de mobilisation proactive ont été adressées par email à plus de 220 000 détenteurs de cartes professionnelles.

Sous l'autorité du ministre de l'intérieur et des outre-mer, le CNAPS a par ailleurs veillé, tout au long des épreuves, à l'application de la réglementation et au professionnalisme des équipes déployées (**article Les contrôles, p. 30**).



## UN CONTINUUM DE SÉCURITÉ OLYMPIQUE QUI FERA DATE

Pour assurer la sécurité du plus grand évènement sportif mondial, 30 000 effectifs des forces de sécurité intérieure ont été en moyenne engagés quotidiennement sur le terrain pendant les Jeux, sous l'autorité de la préfecture de Police, et jusqu'à 45 000 pour la cérémonie d'ouverture. Grâce à une mobilisation sans précédent et une collaboration efficace entre l'État et les entreprises de sécurité privée, le défi a été relevé de déployer à leurs côtés un effectif suffisant d'agents de sécurité privée, atteignant jusqu'à 21 500 agents lors des journées les plus intenses des jeux Olympiques. Cela représente en proportion près de 40 % des forces de sécurité totales mobilisées, signal certain de la place désormais occupée par la sécurité privée aux côtés des forces de police et de gendarmerie nationales.

Au-delà du nombre – c'est également la qualité des prestations réalisées par la filière lors des Jeux qui doit retenir l'attention. Le sérieux des agents, dont le respect de la réglementation a été constaté lors des contrôles, par le peu de manquements relevés par le CNAPS – une sous-traitance maîtrisée par les entreprises attributaires – permettant une flexibilité dans l'adaptation aux besoins des Jeux en temps quasi réel – sont autant de facteurs expliquant la réussite olympique de la sécurité privée.

Par le professionnalisme dont ont fait montre les agents mobilisés en masse, par la coopération fluide qui s'est installée avec les forces de police et de gendarmerie sur les sites olympiques, une réelle coproduction de sécurité a pu se réaliser. Le continuum de sécurité, concept depuis longtemps théorisé mais trop souvent virtuel, a pris corps, sans doute pour la première fois à une telle échelle. Ce « continuum de sécurité olympique » fera date.

Les efforts collectifs et de longue haleine menés par le CNAPS en partenariat avec les institutions publiques et la filière ont produit les résultats attendus et même au-delà : les JOP laisseront, en plus du souvenir d'un évènement historique, un héritage positif dans la capacité de mobilisation et le professionnalisme du secteur de la sécurité privée (**voir article Les JOP en héritage, p. 33**).

# UNE ORGANISATION ADAPTÉE

---

**Grâce à la réforme de l'établissement mise en œuvre tout au long de l'année 2023, le CNAPS s'est préparé de longue date aux Jeux, évènement hors normes de l'année 2024.**

**Afin de parvenir à répondre au mieux aux attentes en terme de délai de traitement des demandes de titre, les process ont été réorganisés pour permettre une meilleure efficacité et une fluidité optimale dans le traitement des demandes.**

## DEUX GUICHETS SPÉCIALISÉS

---

Dès le début de l'année 2023, ont été mis en place deux guichets spécialisés, qui ont permis de mesurer, mois après mois, l'efficacité des dispositifs déployés :

- une «task force» au sein de la délégation territoriale Île-de-France, qui a eu vocation à traiter directement avec les entreprises attributaires des marchés des Jeux afin de les accompagner au mieux. Elle a fait office de guichet unique pour un traitement plus fluide des demandes, en lien avec les entreprises et les organisateurs ;
- un guichet unique à Bordeaux, qui a centralisé le traitement des demandes d'entrée en formation pour le certificat de qualification professionnelle (CQP) de 106 heures puis pour les cartes professionnelles « surveillance grands évènements » (SGE).

Face au succès du dispositif, à partir d'avril 2024, la décision a été prise de spécialiser en totalité la délégation de Bordeaux sur le traitement des demandes de cartes SGE. Une grande partie de l'activité traditionnelle de cette délégation, en zone Sud-Ouest, a donc été répartie entre les autres délégations territoriales du CNAPS.

Au mois de mai 2024, afin de faire face à l'afflux des demandes d'entrée en formation PSGE déposées dans les dernières semaines précédant les Jeux, il a en outre été décidé de délester le guichet unique de 1 200 demandes d'autorisation d'entrée en formation PSGE pour les confier aux autres délégations territoriales.

## MISE EN PLACE D'UN TÉLÉSERVICE DÉDIÉ

---

Afin de fluidifier le dépôt et l'instruction de ces dossiers prioritaires, plusieurs innovations ont également été introduites : un téléservice dédié via le site « démarches simplifiées », la simplification des demandes d'autorisation d'entrée en formation de demandeurs d'emploi transmises par France Travail et la délivrance « automatique » par le CNAPS des cartes professionnelles aux personnes ayant réussi leur formation « grands évènements ».

**Ces différents ajustements attestent de la flexibilité de l'organisation du CNAPS pour s'adapter aux enjeux des derniers mois de préparation des JOP, avec le souci d'orienter l'ensemble des bénéficiaires d'une carte PSGE vers les sociétés de sécurité retenues au titre de Paris 2024.**

# LE SUCCÈS DU DISPOSITIF « PARTICIPER À LA SURVEILLANCE DES GRANDS ÉVÈNEMENTS » (PSGE)

**Le dispositif PSGE s'est étendu sur une totalité de 72 semaines entre le 1er mars 2023 et le 1er août 2024.**

Loin d'être linéaire, il a été marqué par un démarrage progressif lors des premiers mois avant de faire face à un premier pic de demandes au cours de l'été 2023 avec, en moyenne, 200 demandes à traiter par semaine. Cette mobilisation n'était pas sans lien avec la forte disponibilité des étudiants durant cette période de l'année scolaire. Le flux d'activité est ensuite entré dans un rythme de croisière jusqu'à la fin de l'année 2023, période durant laquelle le CNAPS recevait environ 120 demandes par semaine en moyenne.

Au commencement de l'année 2024, le flux de demandes d'entrée en formation a trouvé une nouvelle dynamique, avec 350 demandes par semaine, avant d'atteindre son apogée au printemps 2024, avec une moyenne de 500 demandes par semaine, signe du succès de ce dispositif auprès des autres publics, suivis par France Travail notamment, et de la mobilisation collective de tous les acteurs de la filière de la sécurité privée.

Le marché « sourcing » de France Travail ainsi que sa plateforme nationale de réception des candidatures pour rejoindre les JOP de Paris 2024 ont contribué, par un puissant effet de levier, à la constitution accélérée d'un vivier de stagiaires prêts à entrer en formation.

S'agissant de la production des cartes professionnelles, le volume de délivrance a très fortement augmenté durant les huit dernières semaines précédant les JOP de Paris 2024 pour s'achever, à l'image d'un sprint final, avec pas moins de 935 cartes délivrées la semaine précédant le début des Jeux.

En volume, à la date du 1er août 2024, le CNAPS a reçu 20 413 demandes d'autorisations préalables pour entrer en formation et a délivré 16 225 accords qui ont conduit à la délivrance de 7 154 cartes professionnelles.

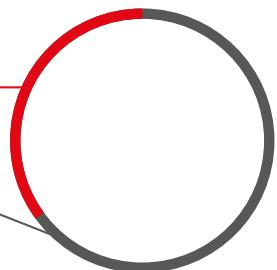
## RÉPARTITION HOMMES/FEMMES

FEMMES

**35 %**

HOMMES

**65 %**



## ÂGE DES DEMANDEURS

18-25 ANS

**73 %**

25-30 ANS

**7 %**

30-40 ANS

**7 %**

40-50 ANS

**5 %**

50 ANS ET PLUS

**10 %**

# UNE SÉCURITÉ PRIVÉE EXEMPLAIRE

---

**Dans le cadre de la préparation des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le CNAPS a entrepris une opération de rétro-criblage massif des agents de sécurité privée. Cette initiative a eu pour objet de garantir un niveau de sécurité optimal durant cet évènement d'envergure internationale.**

## MISE EN ŒUVRE DU RÉTRO-CRIBLAGE

---

Le CNAPS a procédé au rétro-criblage de l'ensemble des 280 000 agents de sécurité privée titulaires d'une carte professionnelle valide, en consultant pour ce faire le Fichier des Personnes Recherchées (FPR). Cette opération, débutée fin 2023, s'est poursuivie jusqu'à fin juin 2024, date marquant le début des premiers contrats de travail pour les sociétés de sécurité retenues pour les JOP de Paris 2024.

Une analyse approfondie de la base de données « Dracar NG », qui recense tous les agents de sécurité détenteurs d'une carte professionnelle valide, a été réalisée, qui a permis d'identifier les agents ne répondant plus aux critères de sécurité et de moralité requis.

## BILAN DE L'OPÉRATION

---

Au total, 840 agents de sécurité privée ont été écartés de la profession à la suite de cette opération de rétro-criblage. Ce bilan témoigne de l'engagement du CNAPS et de l'État à assurer une sécurité exemplaire lors des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

En conclusion, cette opération de rétro-criblage massif a permis de renforcer la sécurité des JOP en garantissant que seuls les agents répondant aux critères les plus stricts de sécurité et d'intégrité soient autorisés à exercer. Le CNAPS a ainsi contribué, de manière déterminante, à assurer la sécurité de tous les participants et spectateurs des Jeux.



# LE TRAVAIL AVEC LES ACTEURS INSTITUTIONNELS DANS LE CADRE DES JOP

**Les jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ont représenté un défi sécuritaire sans précédent. Dans ce contexte, le CNAPS a joué un rôle central en facilitant le dialogue et la collaboration entre le secteur de la sécurité privée et les divers services de l'État afin de favoriser les initiatives de recrutement d'agents de sécurité privée.**

## LE RENFORCEMENT DES PARTENARIATS INSTITUTIONNELS

Au cours du premier trimestre 2024, le CNAPS a intensifié ses échanges avec les préfets de département et de région, ainsi qu'avec les préfets délégués à l'égalité des chances. Cette collaboration a permis de diffuser des informations essentielles sur les règles régissant la sécurité privée, facilitant ainsi la mobilisation des acteurs locaux chargés du service public de l'emploi dans plusieurs régions, notamment en Île-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur, et Centre-Val de Loire.

Le directeur du CNAPS et les services centraux ont été activement impliqués dans les réunions organisées par la préfecture de région Île-de-France, qui ont permis de suivre les initiatives de la direction générale de France Travail, de la direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) d'Île-de-France et des rectorats. L'objectif était clair : augmenter les flux d'entrée dans la filière de la sécurité privée pour atteindre les niveaux de recrutement nécessaires avant le mois de juillet 2024.



## LA MOBILISATION DES VIVIERS DE RECRUTEMENT

En 2024, le CNAPS a lancé une campagne de communication nationale pour encourager les détenteurs de cartes professionnelles à renouveler leurs autorisations en vue des jeux Olympiques. Cette campagne, élaborée en collaboration avec la direction interministérielle aux jeux Olympiques et Paralympique (DIJOP) et France Travail, a ciblé prioritairement les publics d'Île-de-France avant de s'étendre à l'ensemble du territoire.

Le CNAPS a envoyé plus de 115 000 mails et déployé des efforts pour rendre les métiers de la sécurité privée plus attractifs et réduire les craintes liées aux processus d'obtention des autorisations CNAPS. Quatre publics cibles ont été particulièrement visés : les demandeurs d'emploi, les étudiants, les établissements pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) et les jeunes suivis par les missions locales.

Un marché national de « sourcing », instauré par France Travail avec le concours de quatre opérateurs privés, a permis de multiplier les voies de démarchage auprès des jeunes intéressés par le métier d'agent de sécurité. Cette initiative a été complétée par une collaboration étroite avec les antennes de France Travail et les représentants du Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) Paris 2024.

Le pilotage national des actions de sourcing et de financement de la formation des nouveaux entrants a été placé sous l'autorité de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), en liaison avec la DIJOP. Cette collaboration a permis de partager les données du CNAPS sur les volumes d'autorisations d'entrée en formation et d'attribution des cartes professionnelles.

## L'INSTAURATION DURABLE D'UN TRAVAIL PARTENARIAL

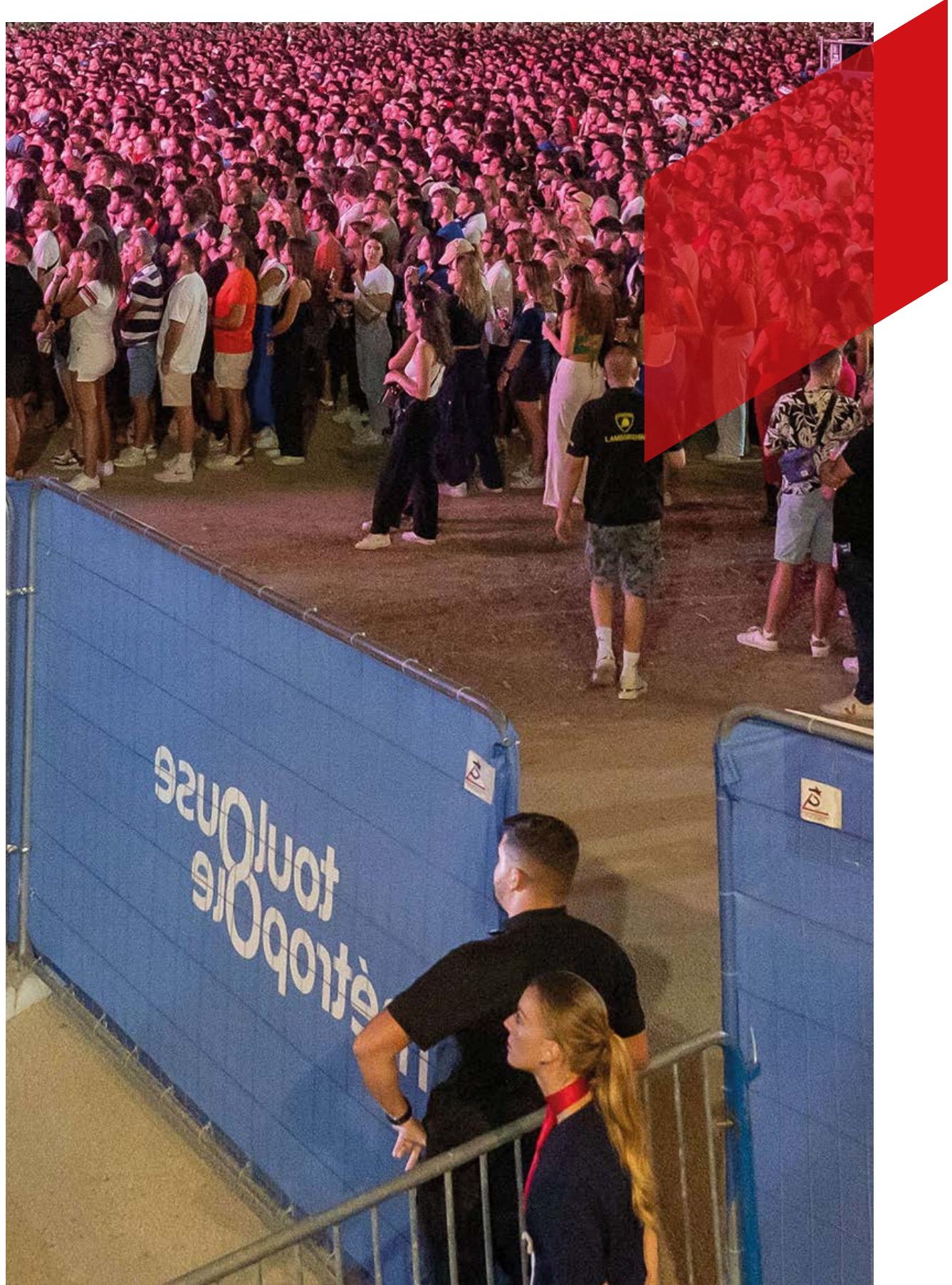
Le travail partenarial instauré avec France Travail sera maintenu au-delà des jeux Olympiques. Un guichet unique de réception des dossiers de demandes d'autorisations CNAPS est réactivé début 2025 pour suivre individuellement les dossiers confiés par les conseillers France Travail en Île-de-France. Les rapprochements avec la branche professionnelle sont consolidés pour accélérer la délivrance des cartes professionnelles et favoriser le plein emploi dans les sociétés de sécurité privée.

Les jeux Olympiques de Paris 2024 ont été un catalyseur pour renforcer la collaboration entre le secteur de la sécurité privée et les acteurs institutionnels. Les initiatives mises en place par le CNAPS, en partenariat avec France Travail et d'autres entités, ont permis de répondre aux défis de recrutement et de formation. Ces efforts laissent entrevoir un avenir prometteur pour la filière de la sécurité privée, avec des dispositifs pérennes et des partenariats solides pour soutenir son développement.

Les actions menées témoignent de l'engagement et de la réactivité du CNAPS face aux enjeux des jeux Olympiques de Paris 2024. Elles ont permis de poser les bases d'une collaboration durable et efficace pour l'avenir de la sécurité privée en France.

# CARTOGRAPHIE DES ACTEURS INSTITUTIONNELS





# LES CONTRÔLES

**Évènement majeur de portée internationale organisé au cours de l'été 2024 dans toute l'Île-de-France et dans différentes régions à travers le territoire national, les jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ont mobilisé de très nombreux acteurs de la sécurité privée.**

Compte tenu de l'importance de l'évènement et des enjeux sécuritaires associés, le CNAPS a mené une campagne de contrôles ciblés et variés tant en amont des Jeux (installation des infrastructures, parcours de la flamme olympique...) que pendant leur déroulement. Reflet de cette diversité, les contrôles réalisés durant les Jeux ont tout autant visé les dispositifs de sécurité privée mis place aux abords et au sein des sites d'entraînement et de compétition que les sites destinés à l'accueil des équipes sportives, du public ou encore de la presse.

Au total, dans l'ensemble des régions ayant accueilli l'évènement, ce sont **87 sites olympiques et paralympiques, 324 sociétés et 3 898 agents** qui ont été contrôlés par des agents du CNAPS provenant de l'ensemble des services de contrôle de l'établissement (siège et délégations territoriales). **89 % des sites de compétition ont ainsi fait l'objet d'un contrôle**, de même que **81 % des sociétés attributaires des marchés conclus pour la sécurisation des Jeux**.

**89 %**

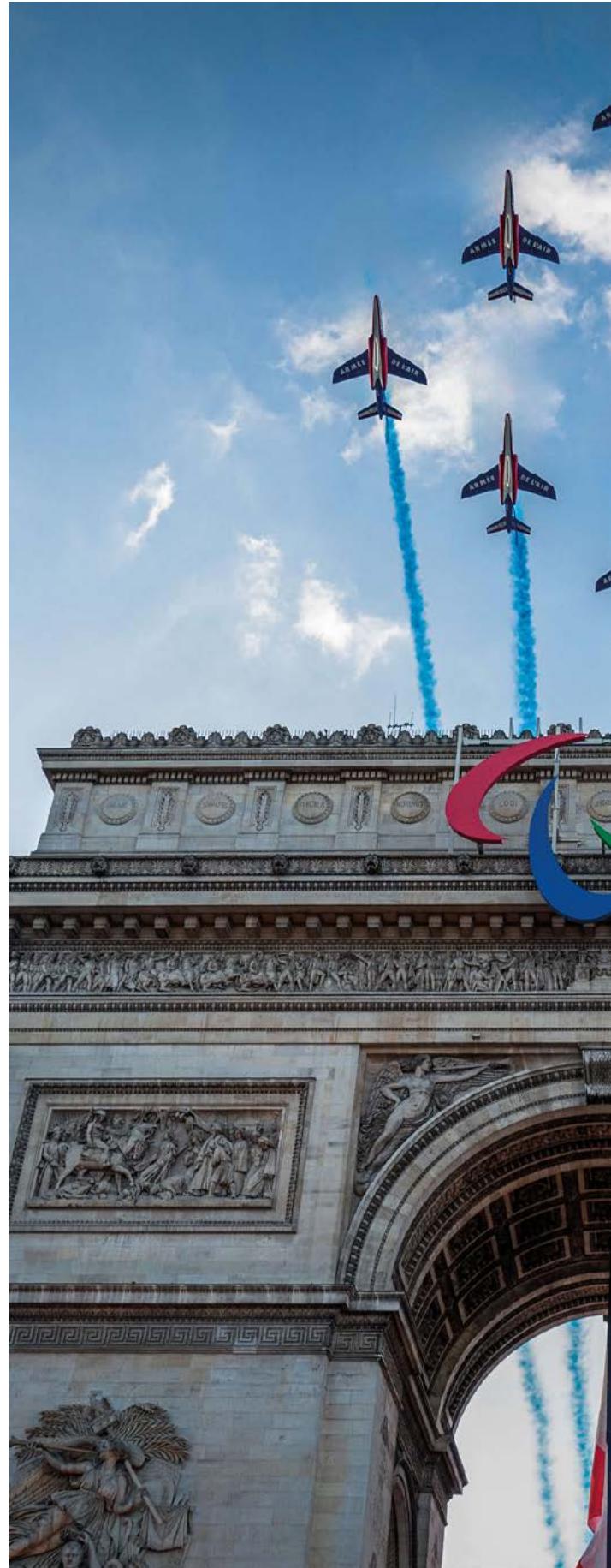
**DES 87 SITES OLYMPIQUES ONT FAIT L'OBJET D'UN CONTRÔLE**

**81 %**

**DES SOCIÉTÉS DE SÉCURITÉ PRIVÉE ONT FAIT L'OBJET D'UN CONTRÔLE**

**3 898**

**AGENTS DE SÉCURITÉ PRIVÉE ONT FAIT L'OBJET D'UN CONTRÔLE**





**Le CNAPS a notamment pu constater que, lorsqu'il est utilisé à bon escient, le recours à la sous-traitance peut permettre aux acteurs de la sécurité privée mobilisés de se montrer plus flexibles et de pallier les carences de certains dispositifs. Parmi l'ensemble des sociétés contrôlées, 52 % étaient en effet des sous-traitants.**

Si l'établissement a relevé près de 770 manquements à la réglementation durant les Jeux, la plupart se sont avérés mineurs : plus de 80 % de ces manquements reposent en effet sur le non-respect des obligations de remise à l'agent et de présentation à l'autorité publique de la carte matérialisée dite « entreprise », fournie par l'employeur. Moins fréquents mais plus graves, les manquements liés à l'inadéquation entre la mention de la spécialité figurant sur la carte professionnelle délivrée par le CNAPS et les fonctions effectivement exercées par l'agent titulaire, d'une part, et au défaut de présentation de la carte professionnelle à l'autorité publique, d'autre part, occupent respectivement les deuxième et troisième places du classement des infractions relevées.

Si quelques manquements particulièrement graves ont également été constatés (travail dissimulé, défaut d'autorisation d'exercice de l'activité privée de sécurité sur la voie publique...), la campagne de contrôles menée par le CNAPS à l'occasion des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 a principalement permis de confirmer la bonne compréhension et la bonne application des règles par la profession, accompagnée durant toute la préparation de l'évènement par les équipes du CNAPS.

**52 %**

**DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES ÉTAIENT DES SOUS-TRAITANTS**

**770**

**MANQUEMENTS À LA RÉGLEMENTATION ONT ÉTÉ CONSTATÉS**



# LES JOP EN HÉRITAGE

## UNE EXPÉRIENCE ADMINISTRATIVE UNIQUE POUR LE CNAPS

Le test grandeur nature qu'a représenté la préparation des Jeux pour le CNAPS a démontré la capacité de l'établissement à se réorganiser agilement pour faire face à des pics exceptionnels d'activité et travailler de concert avec ses partenaires institutionnels. La sécurisation des JOP, que beaucoup prédisaient impossible, fut un succès que le CNAPS regardera longtemps avec fierté. Il lui appartient désormais de capitaliser sur ce savoir-faire administratif pour en tirer les bons enseignements dans la perspective de prochains grands évènements tels que les Jeux d'hiver 2030 dans les Alpes, mais aussi dans les services qu'il fournit quotidiennement aux usagers, dont l'accompagnement se poursuivra.

Le CNAPS ressort des JOP plus performant dans ses opérations, plus crédible auprès de ses partenaires et mieux identifié au sein de son environnement institutionnel.

Paris 2024 aura joué un rôle de levier, dont l'ampleur est confirmée par les multiples retours d'expérience post-JOP. L'établissement est déjà engagé dans une séquence de réflexion sur les enseignements à tirer de cette période, dont le présent rapport participe. Les auditions du CNAPS menées par les assemblées, la Cour des comptes ou encore l'Inspection générale de l'administration permettront de partager les bonnes pratiques administratives qui ont rendu possible l'accomplissement de ces Jeux unanimement salués.

## UN AVANT ET UN APRÈS PARIS 2024 POUR LA SÉCURITÉ PRIVÉE

Quel héritage pour la sécurité privée après ces Jeux Olympiques et Paralympiques ? La filière en ressort renforcée, avec plus de 296 000 agents habilités, contre 280 000 deux ans auparavant, et a indéniablement gagné en crédibilité et en maturité. Si les plus grandes sociétés du secteur sont restées en retrait, ce sont les moyennes et petites entreprises qui se sont fortement mobilisées, démontrant ainsi leur capacité à répondre aux exigences d'un évènement d'une telle envergure, où la moindre erreur aurait pu coûter cher en termes de réputation et de risques financiers.

Au-delà de l'impressionnant bilan chiffré, Paris 2024 s'est révélé un puissant levier de transformation pour la sécurité privée, accélérant sa montée en gamme et sa professionnalisation. Le secteur saura saisir cette opportunité pour faire valoir ses besoins et affirmer son rôle aux côtés des forces de sécurité publique et des polices municipales dans la coproduction de sécurité.

Pour autant, plusieurs défis restent à relever : renforcer l'attractivité des métiers, améliorer la formation et la fidélisation des cadres intermédiaires, et mieux encadrer la sous-traitance. Si ces enjeux sont correctement pris en compte par l'ensemble de l'écosystème, la sécurité privée pourra pérenniser les avancées obtenues et consolider durablement sa place acquise dans le continuum de sécurité.

# 02



# L'ACTIVITÉ DE POLICE ADMINISTRATIVE

## **L'EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ PRIVÉE DE SÉCURITÉ NÉCESSITE UNE AUTORISATION ADMINISTRATIVE DÉLIVRÉE PAR LE CNAPS.**

Cette mission, dite de « police administrative », vise à limiter l'accès aux professions de sécurité aux personnes remplissant les conditions de moralité et d'aptitude professionnelle exigées.

Le CNAPS délivre ainsi des autorisations à destination des entreprises, des dirigeants et des salariés du secteur.

- 36      **LES TITRES DÉLIVRÉS PAR LE CNAPS**
- 37      **LES CONDITIONS POUR EXERCER DANS LA SÉCURITÉ PRIVÉE**
- 38      **SCHÉMA : L'INSTRUCTION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION AU CNAPS**
- 39      **L'ACTIVITÉ DE POLICE ADMINISTRATIVE EN 2024**
- 42      **L'ACTIVITÉ DE POLICE ADMINISTRATIVE 2024 EN CHIFFRES**
- 44      **FOCUS : LES RECOURS CONTRE LES DÉCISIONS DE L'ÉTABLISSEMENT EN MATIÈRE DE POLICE ADMINISTRATIVE**
- 45      **FOCUS : NOUVELLES RÉGLEMENTATIONS ENTRÉES EN VIGUEUR (DÉCRET FORMATION ET ARRÊTÉ TENUES)**

# LES TITRES DÉLIVRÉS PAR LE CNAPS

**Le CNAPS délivre plusieurs types de titres aux personnes physiques et morales souhaitant exercer une activité de sécurité privée :**

- l'autorisation préalable d'entrée en formation ;
- la carte professionnelle autorisant les personnes physiques à exercer ;
- la carte professionnelle de formateur ;
- l'agrément dirigeant d'entreprise de sécurité privée ;
- l'agrément dirigeant d'organisme de formation ;
- l'autorisation d'exercer pour les entreprises de sécurité privée ;
- l'autorisation d'exercice pour les organismes prestataires de formation ;
- l'autorisation d'exercer pour les services internes de sécurité (SIS) des entreprises ou établissements souhaitant assurer des prestations de sécurité pour leur propre compte.

L'autorisation préalable d'entrée en formation est obligatoire pour accéder aux formations permettant d'obtenir ou de renouveler une aptitude professionnelle dans le secteur de la sécurité privée. Elle est valable six mois, son détenteur doit donc impérativement débuter sa formation pendant cette période.

Les cartes professionnelles autorisent les personnes physiques à exercer une activité privée de sécurité. Elles sont délivrées pour cinq ans. Depuis le 1er janvier 2018, tous les agents privés de sécurité sont soumis au suivi d'une formation continue obligatoire. Les demandes de renouvellement de cartes professionnelles sont ainsi conditionnées au suivi d'un stage de maintien et d'actualisation des compétences (MAC).

Tout comme la carte professionnelle, l'agrément pour les dirigeants, associés ou gérants a une durée de validité de cinq ans et peut être retiré si certaines conditions ne sont plus remplies.



# LES CONDITIONS POUR EXERCER DANS LA SÉCURITÉ PRIVÉE

**Les personnes physiques doivent remplir plusieurs conditions cumulatives pour se voir délivrer un titre.**

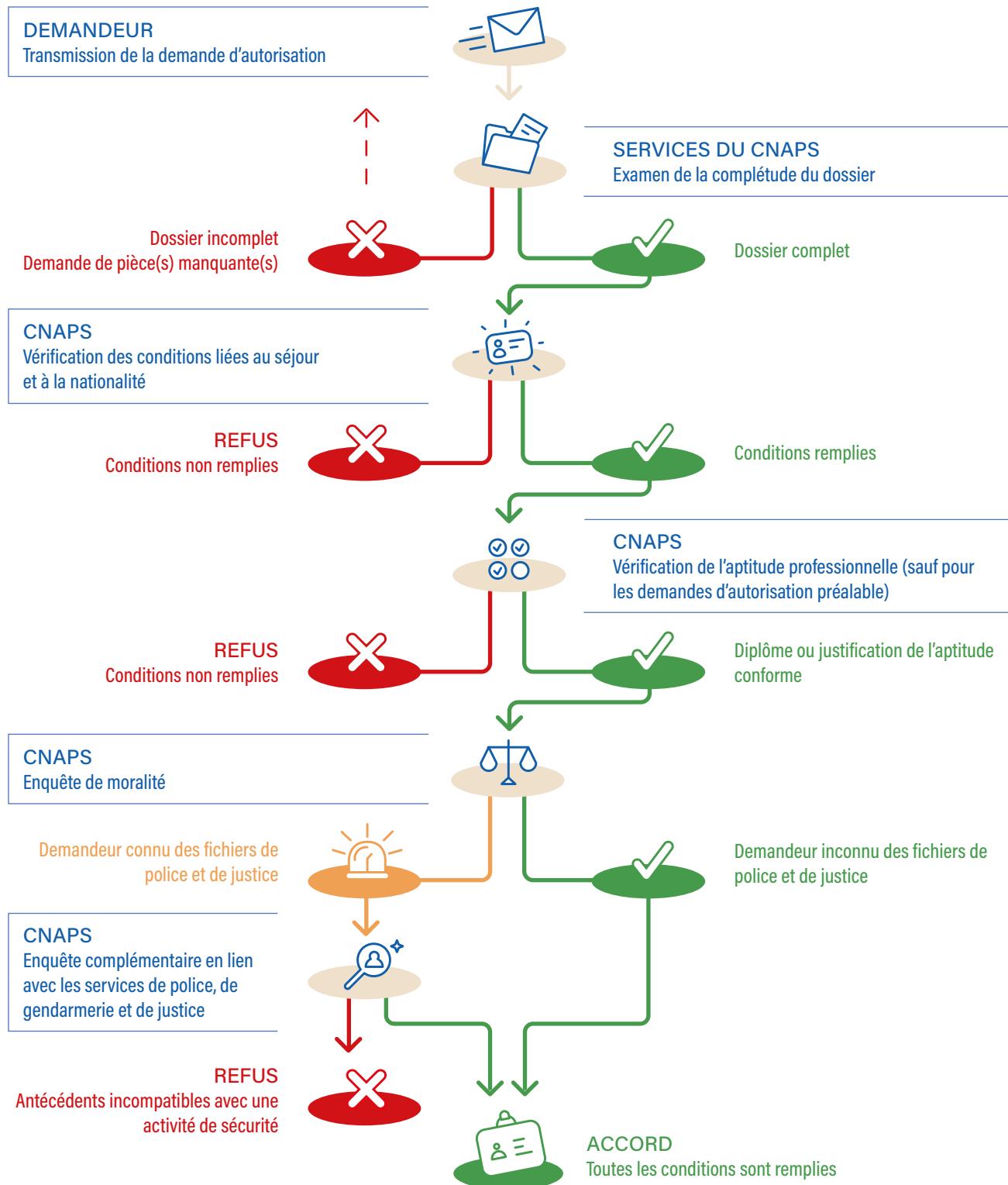
**Cela comprend :**

- une aptitude professionnelle à exercer : ils peuvent notamment justifier de cette aptitude par la production d'un titre à finalité professionnelle (TFP), d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) ou d'une certification professionnelle enregistrée au répertoire national de la certification professionnelle (RNCP) ;
- des conditions de moralité : notamment une absence d'antécédents judiciaires et de comportements incompatibles avec l'exercice d'une activité de sécurité. Sont par exemple consultés au moment de l'instruction : le bulletin n° 2 du casier judiciaire, le traitement d'antécédents judiciaires (TAJ) et le fichier des personnes recherchées (FPR) ;
- les salariés ne sont pas soumis à une condition de nationalité, mais ils ne doivent pas faire l'objet d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF), d'un arrêté d'expulsion ou d'une interdiction du territoire français. Par ailleurs, les personnes étrangères non ressortissantes d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen doivent bénéficier, depuis au moins 5 ans, d'un titre de séjour de manière continue ;
- une condition de nationalité s'impose en revanche aux dirigeants, gérants ou associés d'entreprises de sécurité privée (établissements principaux et secondaires) ou de services internes de sécurité, qui doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou d'un État ayant conclu un accord bilatéral avec la France leur permettant d'exercer la profession de dirigeant d'une entreprise privée de sécurité ;
- les dirigeants, associés ou gérants d'entreprises de sécurité privée, de services internes de sécurité ou d'organismes de formation ne doivent pas avoir fait l'objet d'une décision prononcée sur le fondement des dispositions du chapitre III du titre V du livre VI du code de commerce, c'est-à-dire être sous le coup d'une faillite personnelle.

**S'agissant des personnes morales qui doivent obtenir une autorisation d'exercice :**

- les entreprises privées de sécurité doivent être inscrites au registre du commerce et des sociétés (RCS) et produire une assurance couvrant leur responsabilité professionnelle ;
- ces mêmes obligations incombent aux services internes de sécurité des entreprises ou établissements souhaitant assurer des prestations de sécurité pour leur propre compte (assurance professionnelle et immatriculation au RCS) ;
- les prestataires de formation doivent être inscrits au RCS et obtenir un numéro de déclaration d'activité auprès de la DREETS ainsi qu'un certificat de compétence délivré par l'un des organismes certificateurs accrédités par le COFRAC.

# L'INSTRUCTION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION PAR LE CNAPS



# L'ACTIVITÉ DE POLICE ADMINISTRATIVE EN 2024

Cette année a été caractérisée par une forte dynamique de délivrance des titres, principalement portée par l'activité de surveillance des grands évènements, enjeu majeur pour le CNAPS dans la perspective de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Elle a également été marquée par la mise en œuvre de la réforme de la formation.

Dans le cadre des JOP, 11 117 autorisations préalables d'entrée en formation et 5 752 cartes professionnelles « surveillance des grands évènements » ont été délivrées entre le 1er janvier et le 31 août 2024 par le CNAPS qui avait spécialisé cette activité dès le début de l'année 2023 par la mise en œuvre d'un guichet unique confié à la délégation territoriale Sud-Ouest.

Afin de s'assurer que les besoins en recrutement des entreprises attributaires des Jeux soient satisfaits dans les temps, une mesure de simplification administrative a été mise en place pour accélérer les démarches, permettant aux usagers de présenter en même temps leur demande d'autorisation d'entrée en formation et leur demande de carte professionnelle.

Au total, ce dispositif a permis la délivrance de 16 225 autorisations préalables et 7 154 cartes professionnelles entre le 1er mars 2023 et le 31 août 2024.

Par ailleurs, le CNAPS a mené une opération de rétro-criblage du fichier des personnes recherchées, qui a permis de retirer 840 cartes professionnelles d'agents de sécurité privée connus des services de police et de gendarmerie ou de la justice (cf. p. 24).

## L'EXPÉRIMENTATION DU CIRCUIT COURT

La délivrance des cartes professionnelles « Surveillance des grands évènements » (SGE), instituée pour favoriser le recrutement au sein de la filière dans la perspective de la 10e coupe du monde de rugby en 2023 et des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (décret n° 2022-592 du 20 avril 2022), a constitué un enjeu important pour le CNAPS et un axe majeur de son plan d'action.

Afin d'être encore plus réactif, le CNAPS a adapté ses procédures et son organisation avec la création, dès le début de l'année 2023, d'un guichet unique, installé auprès de la délégation territoriale Sud-Ouest du

CNAPS, à Bordeaux, pour traiter les demandes d'autorisations (cf. p. 22).

Pour simplifier les démarches des postulants à l'activité de surveillance des grands évènements, un dispositif particulier, communément dénommé « circuit court », a été mis en œuvre.

Les dossiers de demandes d'autorisations ont ainsi pu être déposés par les candidats à l'aide de formulaires dédiés « deux en un », permettant de présenter en même temps leur demande d'autorisation préalable d'entrée en formation et leur demande de carte professionnelle, une fois la formation achevée avec succès, pour exercer en qualité d'agent de sécurité évènementielle.

Grâce à ce dispositif innovant, les cartes professionnelles ont été attribuées automatiquement par le CNAPS aux agents concernés à l'issue de leur formation, après transmission au CNAPS par l'ADEF (Association pour le Développement de l'Emploi et de la Formation), porteuse du certificat de qualification professionnelle « Participer aux activités privées de sécurité des grands évènements » – des identités des lauréats à cette certification spécifique.

L'envoi chaque semaine de listes de candidats certifiés a permis de sécuriser, de rationaliser mais aussi d'optimiser la délivrance des cartes professionnelles, d'une part, en évitant de procéder à l'instruction d'une nouvelle demande (la carte professionnelle ayant été délivrée sur la base du dossier de demande initiale) et, d'autre part, en limitant les vérifications effectuées aux seuls faits ou antécédents judiciaires éventuellement apparus depuis la délivrance de l'autorisation préalable.

Le circuit court mis en place pour l'activité surveillance des grands évènements a depuis lors été étendu à d'autres activités, et notamment aux titres à finalité professionnelle d'agent privé de sécurité (APS) et d'agent de sûreté aéroportuaire (ASA), tous deux portés par la branche professionnelle.

Le CNAPS poursuit ainsi ses efforts de simplification des démarches administratives des usagers.

## LES TITRES DÉLIVRÉS DANS LE CADRE DE LA RÉFORME DE LA FORMATION

En outre, l'année 2024 a connu une évolution sur le terrain de la typologie des titres délivrés par le CNAPS. Depuis le mois de septembre, deux nouvelles autorisations sont délivrées dans le cadre de la réforme de la formation aux activités privées de sécurité :

- la carte professionnelle de formateur ;
- l'agrément dirigeant d'organisme de formation.

Depuis le 1er mars 2025, toute personne souhaitant exercer les fonctions de formateur ou diriger un organisme de formation aux activités privées de sécurité aura l'obligation de détenir la carte professionnelle ou l'agrément correspondant.

Si la volumétrie des titres délivrés en 2024 dans le domaine de la formation est peu significative au regard de l'activité globale de police administrative du CNAPS (1 464 cartes et 192 agréments attribués), sa dynamique est appelée à s'amplifier jusqu'au 1er mars 2025, étant entendu que la population de formateurs est estimée entre 3 000 et 6 000 et qu'il existe entre 800 et 900 organismes de formation, comptant autant de dirigeants à habiliter.

## UN NOMBRE DE DEMANDES EN HAUSSE ET UN TAUX D'INCOMPLÉTÉDÉ DES DOSSIERS EN BAISSE

Avec 190 047 dossiers reçus en 2024, le nombre brut de demandes a connu une nette hausse de 31 % par rapport à 2023 (145 600).

En moyenne sur l'année, 33 % des dossiers reçus se sont révélés incomplets, retardant leur traitement par les services du CNAPS. Ce taux d'incomplétude, qui était de 40 % en 2023, est en diminution grâce aux actions d'accompagnement initiées en 2022 et poursuivies tout au long de l'année 2024 (relances téléphoniques personnalisées, partenariat avec les organismes de formation, communication sur le site internet, affichage des pièces obligatoires dans le téléservice de dépôt, etc.). Après relance, le taux d'incomplétude tombe à moins de 10 %, confirmant la pertinence des efforts déployés par le CNAPS pour « aller vers » l'usager.

Le taux de dématérialisation des demandes a augmenté, avec 107 973 demandes transmises par voie électronique contre 78 919 en 2023, soit 57 % des demandes traitées en 2024, contre 54 % en 2023.



## UNE HAUSSE GÉNÉRALE DU NOMBRE DE TITRES DÉLIVRÉS

En cohérence avec la hausse des demandes enregistrées et traitées, le nombre de décisions prises connaît également une augmentation importante. En 2024, le directeur du CNAPS a en effet prononcé 163 572 décisions, soit 33 % de plus qu'en 2023 (123 029). Parmi ces décisions, 147 032 constituaient des accords (90 %) et 16 540 des refus (10 %).

Le taux de refus lié à la non-satisfaction des conditions de moralité est de 9 %.

L'augmentation du nombre de titres accordés concerne aussi bien les cartes professionnelles (hausse de 46 % avec 85 714 cartes délivrées) que les autorisations préalables d'entrée en formation (hausse de 28 % avec 55 888 autorisations délivrées).

Les agréments accordés aux dirigeants de société poursuivent leur progression, passant de 2 996 en 2023 à 3 067 en 2024.

En revanche, les titres délivrés aux personnes morales ont connu une légère diminution :

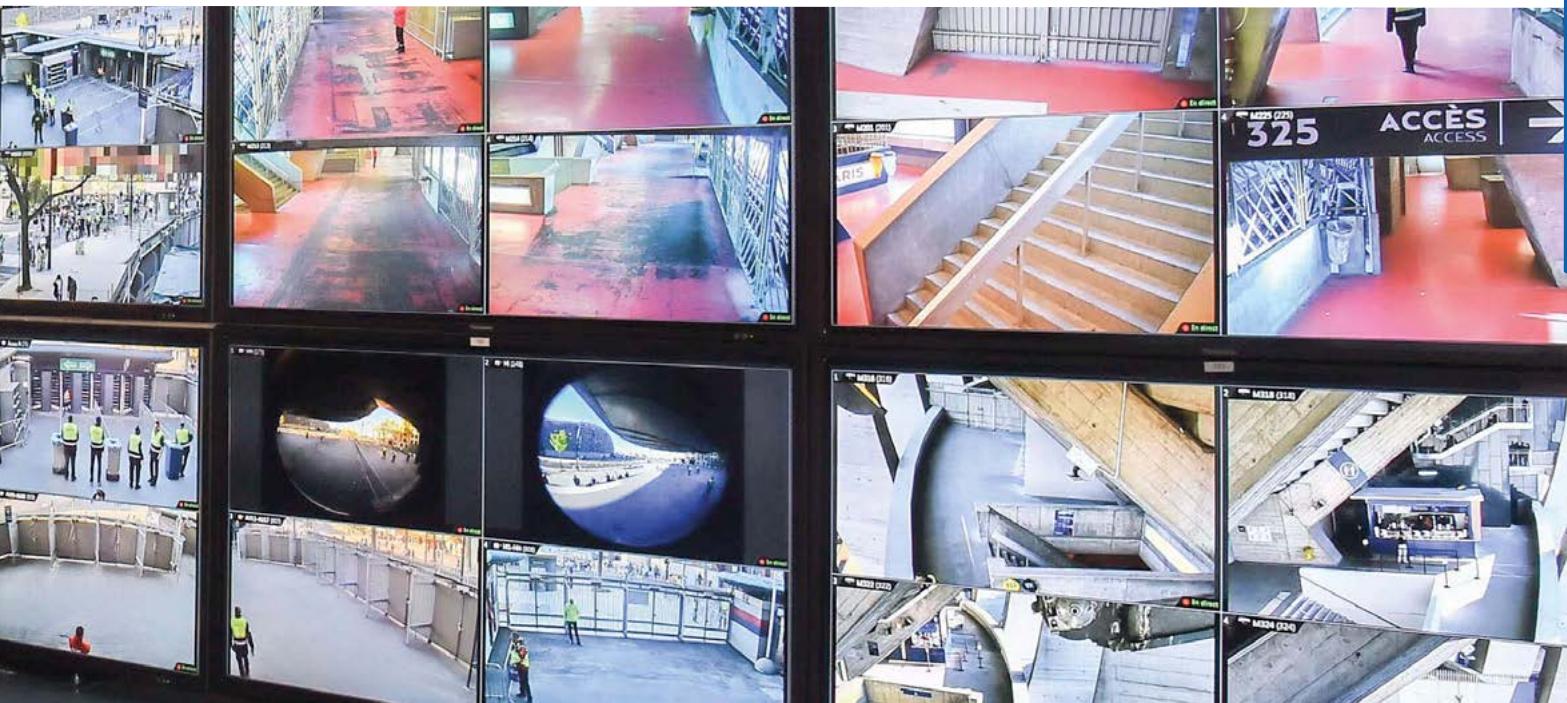
- 1 836 autorisations d'exercer pour les entreprises, contre 1 877 en 2023 ;
- 213 autorisations d'exercer pour les services internes de sécurité, contre 230 en 2023 ;
- 198 autorisations d'exercer pour les organismes de formation, contre 241 en 2023.

## UNE CONSOLIDATION DES DÉLAIS DE TRAITEMENT

L'ensemble des délais de traitement des demandes adressées aux CNAPS a connu une forte amélioration depuis l'année 2022, consécutivement à la réforme de l'établissement. En 2024, le cap a été maintenu avec des délais similaires à ceux observés au cours de l'année 2023.

Ainsi, le délai moyen de traitement des dossiers pour les demandeurs ne soulevant aucune difficulté de moralité s'établit à 2,86 jours, contre 2,84 jours en 2023, alors que le taux de décisions favorables délivrées en moins de 7 jours représente 96 % de l'ensemble des décisions, comme l'année précédente.

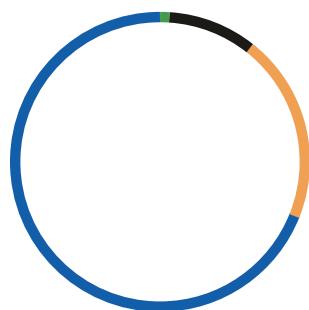
En outre, s'agissant des décisions d'accord prononcées malgré la présence d'antécédents judiciaires, le délai de délivrance est de 15,76 jours en 2024 alors que le délai moyen était de 18,74 jours en 2023. De plus, 86 % des décisions ont été délivrées en moins de deux mois en 2024.



# L'ACTIVITÉ DE POLICE ADMINISTRATIVE 2024 EN CHIFFRES



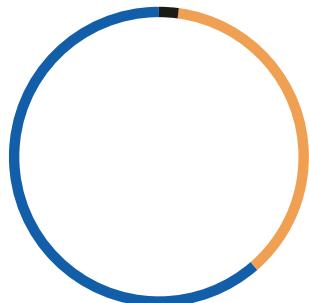
## LES SUITES DONNÉES AUX DEMANDES DE TITRES



**163 572**  
décisions

<span style="color: blue;">●</span>	<b>113 954</b> titres délivrés à la suite d'une enquête simple	<b>69,67 %</b>
<span style="color: orange;">●</span>	<b>33 078</b> titres délivrés à la suite d'une enquête approfondie	<b>20,22 %</b>
<span style="color: black;">●</span>	<b>14 841</b> refus de délivrance	<b>9,07 %</b>
<span style="color: green;">●</span>	<b>1 699</b> refus pour irrecevabilité (pour cause de non-satisfaction des conditions de séjour des personnes étrangères, principalement)	<b>1,04 %</b>

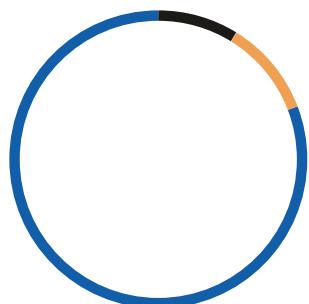
## LA RÉPARTITION DES TITRES DÉLIVRÉS AUX PERSONNES PHYSIQUES



**144 669**  
titres délivrés

●	<b>85 714</b> cartes professionnelles	<b>59,25 %</b>
●	<b>55 888</b> autorisations préalables	<b>38,63 %</b>
●	<b>3 067</b> agréments dirigeants - gérants - associés	<b>2,12 %</b>

## LA RÉPARTITION DES TITRES DÉLIVRÉS AUX PERSONNES MORALES



**2 247**  
titres délivrés

●	<b>1 836</b> autorisations d'exercer des sociétés privées de sécurité	<b>81,71 %</b>
●	<b>213</b> autorisations d'exercer pour les services internes de sécurité (SIS)	<b>9,48 %</b>
●	<b>198</b> autorisations d'exercice des organismes de formation	<b>8,81 %</b>

## FOCUS

# LES RECOURS CONTRE LES DÉCISIONS DE L'ÉTABLISSEMENT EN MATIÈRE DE POLICE ADMINISTRATIVE

**Les décisions du CNAPS sont, depuis la réforme qu'a connue l'établissement en 2022, directement contestables auprès du tribunal administratif compétent. S'il n'est pas obligatoire, un recours gracieux peut être préalablement adressé au directeur du CNAPS dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de refus.**

## LES RECOURS GRACIEUX

Les usagers sont incités à utiliser la voie du recours gracieux, qui leur permet de porter à la connaissance du directeur des éléments nouveaux ou complémentaires, assurant un réexamen complet de la demande.

L'établissement a enregistré au cours de cette année 1 366 recours gracieux. Près de 30 % d'entre eux ont donné lieu, in fine, à une décision d'acceptation.

## LES RECOURS CONTENTIEUX

L'augmentation, constatée à la suite de la réforme de l'établissement, du nombre de recours contentieux introduits à l'encontre des décisions de police administrative, et qui s'était stabilisée en 2023, s'est confirmée au cours de l'année 2024.

**Le taux de confirmation de près de 80 %, aussi bien en référé qu'au fond, de la légalité des décisions de refus de titres prises par le CNAPS permet de mesurer la capacité maintenue de l'établissement à assurer leur sécurité juridique.**

### En référé

Ainsi, sur les 410 ordonnances de référé rendues en 2024 par les tribunaux administratifs, 323 ont rejeté la demande de suspension, ce qui représente 79 % des cas.

Le nombre de recours en référé a presque doublé par rapport à l'année 2023, qui en comptait 236.

### Au fond

Le nombre de recours au fond en première instance a également augmenté, avec 976 recours en excès de pouvoir enregistrés, contre 818 l'année précédente.

Sur les 847 décisions rendues en 2024 par les tribunaux administratifs, la légalité des décisions du CNAPS (aussi bien de la CNAC que du directeur) a été confirmée dans 688 dossiers, soit un taux de 81 %.

S'agissant des procédures en appel, 38 requêtes ont été introduites en 2024, dont 9 par l'établissement. Les cours ont rendu 47 arrêts. Elles ont confirmé les décisions de l'établissement dans 79 % des cas.

## FOCUS

# ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

## ORDONNANCE ET DÉCRET « FORMATION »

Dernier grand acte de la réforme du droit des activités privées de sécurité initiée par la loi « sécurité globale », l’ordonnance du 16 mai 2023 et le décret du 4 avril 2024 ont intégralement réécrit les dispositions législatives et réglementaires qui régissent les activités de formation dans le domaine de la sécurité privée. Si certaines dispositions issues de ces textes ont été mises en œuvre par le CNAPS dès le 1er septembre 2024, afin de faciliter la transition vers un nouveau régime d’autorisation préalable plus contraignant, l’ordonnance et le décret précités sont entrés en vigueur, pour l’essentiel, le 1er mars 2025.

Cette réforme se traduit avant tout par la création de deux nouvelles autorisations administratives (l’agrément « dirigeant » et la carte professionnelle « formateur ») délivrées par le CNAPS, qui viennent aligner les conditions d’accès aux métiers de la formation dans le domaine de la sécurité privée sur celles auxquelles sont soumises les entreprises de sécurité privée et les agences de recherches privées, ainsi que leurs dirigeants et agents respectifs. Ces deux titres ont une durée de validité de cinq ans.

L’autorisation d’exercice délivrée aux organismes de formation, dont la durée de validité était jusqu’alors également limitée à cinq ans, est pour sa part devenue pérenne.

Depuis le 1er mars 2025, les exploitants individuels ainsi que les dirigeants, gérants et associés d’organismes de formation en sécurité privée ont en effet l’obligation de détenir un agrément, tandis que les formateurs doivent détenir une

carte professionnelle. Si la délivrance de l’agrément « dirigeant » est notamment subordonnée à une condition de nationalité, les ressortissants étrangers titulaires depuis au moins cinq ans d’un titre de séjour peuvent, à l’instar des agents de sécurité privée et de recherches privées, obtenir une carte professionnelle « formateur ».

Par ailleurs, la réforme a modifié deux des trois principales conditions auxquelles est subordonnée la délivrance de l’autorisation d’exercice aux organismes de formation :

- d’une part, l’organisme de formation doit avoir fait l’objet d’une certification sur la base du référentiel national unique QUALIOPI ;
- d’autre part, l’organisme de formation doit être dirigé par une personne titulaire de l’agrément susmentionné.

Le contrôle exercé sur les organismes de formation a été renforcé en confiant aux organismes certificateurs la mission de veiller, par des contrôles réguliers sur place ou sur pièces, au respect des conditions matérielles et pédagogiques dans lesquelles doivent se dérouler les sessions de formation et d’examen. Ceux-ci peuvent être eux-mêmes contrôlés et sanctionnés par le CNAPS lorsqu’il apparaît qu’ils n’ont pas rempli leur mission de contrôle auprès des organismes de formation ou qu’ils n’ont pas pris les mesures nécessaires pour faire cesser certains manquements à la réglementation commis par ces derniers.

**Pour plus d’informations sur la réforme du cadre juridique de la formation dans le domaine de la sécurité privée, vous pouvez consulter les fiches thématiques figurant sur le site internet du CNAPS, à l’adresse :**  
<https://www.cnaps.interieur.gouv.fr/actualites/la-reforme-de-la-formation-aux-activites-privees-de-securite>.

## ARRÊTÉ « TENUE »

Afin de permettre au public de mieux identifier les agents de surveillance et de gardiennage ainsi que les agents de transport de fonds et, partant, de limiter les risques de confusion de ces derniers avec des agents des services publics, et en particulier des forces de sécurité publique, les articles L. 613-4 et L. 613-8 du CSI, dans leur version issue de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés, leur imposent de porter, dans le cadre de leurs fonctions, une tenue spécifique comportant certaines caractéristiques.

Sont en revanche dispensés du port de la tenue réglementaire décrite ci-dessus, en raison par exemple de l'exigence de discréption qui s'attache à certaines professions, les agents exerçant une activité de surveillance contre le vol à l'étalage à l'intérieur de locaux commerciaux, les agents exerçant une activité de surveillance à distance des biens meubles ou immeubles (télésurveillance) lorsqu'ils ne sont pas au contact du public, les convoyeurs de fonds exerçant leurs fonctions en véhicule banalisé, les agents de protection physique des personnes, les agents de protection des navires, les agents de recherches privées ou encore les formateurs.

**Les caractéristiques devant être respectées sont définies par l'arrêté du 18 juillet 2023, qui est entré en vigueur, dans son intégralité, le 1er octobre 2024.**

### **SUR LA FACE AVANT DE LA TENUE, AU NIVEAU DE LA POITRINE, EN HAUT À GAUCHE AU PORTÉ :**

- le numéro d'identification individuel de l'agent, correspondant aux sept derniers chiffres du numéro unique de bénéficiaire (NUB), sur une bande de 54 mm par 15 mm de côté, et en caractères de type Arial 36, noirs sur fond blanc ou blancs sur fond noir ;
- sous le numéro d'identification individuel, un insigne reproduisant la dénomination ou le sigle de l'entreprise ou du service interne de sécurité qui emploie l'agent, de forme libre, et d'une taille au moins égale à un carré de 50 mm de côté.

### **SUR LA FACE ARRIÈRE (AU DOS) :**

L'inscription « SÉCURITÉ PRIVÉE », sur une ligne, centrée horizontalement, et en caractères majuscules rétro-réfléchissants de type Arial 76, blancs sur fond noir.



# 03



## L'ACTIVITÉ DE CONTRÔLE ET L'ACTION DISCIPLINAIRE

## **L'ACTION DISCIPLINAIRE COMPREND UNE ÉTAPE DE CONTRÔLE ET UNE ÉTAPE DE SANCTION.**

Les contrôles sont effectués de manière inopinée par les agents du CNAPS sur les sites de prestation des activités privées de sécurité.

L'action disciplinaire peut être engagée par le directeur de l'établissement en cas de manquement relevé à la réglementation.

Le pouvoir disciplinaire, c'est-à-dire la possibilité de prendre des sanctions contre la personne mise en cause, est partagé entre le directeur et la commission de discipline du CNAPS.

50	LE CONTRÔLE DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ
52	SCHÉMA : LES ÉTAPES DU CONTRÔLE
54	L'ACTION DISCIPLINAIRE
58	L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE
60	BIENVENUE AU NOUVEL OUTIL CINAPS
62	FOCUS : LA POLITIQUE DE SIGNALLEMENT DES INFRACTIONS PÉNALES CONSTATÉES PAR LE CNAPS
64	FOCUS : LES RECOURS CONTENTIEUX CONTRE LES DÉCISIONS DE L'ÉTABLISSEMENT EN MATIÈRE DISCIPLINAIRE

# LE CONTRÔLE DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

---

Aux termes de l'article L. 632-1 du code de la sécurité intérieure (CSI), le CNAPS est chargé d'une mission disciplinaire.

À cet effet et sur la base, notamment, des articles L. 634-1 à L. 634-3 dudit code, des contrôles sont réalisés par les agents contrôleurs du CNAPS sur l'ensemble du territoire national, en vue de vérifier que les acteurs de la sécurité privée se conforment aux règles prévues par le livre VI du CSI.

En 2024, 1 984 dossiers de contrôle ont ainsi été établis par les contrôleurs du CNAPS, lesquels exercent leurs missions dans le ressort du siège de l'établissement (y compris dans les territoires d'outre-mer) ou de l'une de ses sept délégations territoriales de métropole.

Cette activité de contrôle a connu une augmentation très significative de 12 % entre 2022 et 2024.

## LE PÉRIMÈTRE DU CONTRÔLE

---

Les contrôleurs du CNAPS assurent le contrôle des personnes physiques et morales exerçant les activités suivantes, régies par le livre VI du CSI :

- surveillance (humaine ou par des moyens électroniques) et gardiennage (y compris avec une arme) ;
- transport de fonds ;
- protection physique des personnes (y compris avec une arme) ;
- protection des navires ;
- recherches privées ;
- formation aux activités privées de sécurité.

## LE DÉROULEMENT DU CONTRÔLE

---

Les contrôles sont réalisés de façon inopinée, sur place et sur pièces, en tenant compte des spécificités liées aux différentes activités privées de sécurité susmentionnées.

Ces contrôles peuvent débuter par la visite des lieux où les activités privées de sécurité sont exercées (par exemple, le site d'une manifestation sportive), ou par la visite des locaux des entreprises exerçant ces activités. Dans l'un et l'autre cas, le procureur de la République territorialement compétent est préalablement informé de la visite.

Les contrôleurs du CNAPS établissent leurs rapports sur la base des constats réalisés lors des visites ainsi que des documents et renseignements dont ils ont obtenu la communication en vertu des articles L. 634-3 et L. 634-4 du CSI. Ils sont tenus, dans l'exercice de leurs fonctions, au respect du secret professionnel ainsi que des règles fixées par la charte de déontologie adoptée par le conseil d'administration de l'établissement le 19 octobre 2022.

Les délits d'obstacle à l'accomplissement des contrôles réalisés par les agents du CNAPS sont prévus aux articles L. 617-14, L. 624-12 et L. 625-7 du CSI. Dans ce cas, les faits donnent lieu à un signalement à l'autorité judiciaire au titre de l'article 40 du code de procédure pénale ou à l'établissement d'un procès-verbal de constatation d'infraction.

## LA POLITIQUE DE CIBLAGE

---

En vertu de l'article R. 632-13 du CSI, le directeur du CNAPS est chargé d'organiser les missions de contrôle de l'établissement. Il définit, d'une part à l'aune des objectifs fixés par le contrat d'objectif et de performance (COP) conclu avec le ministère de tutelle (ministère de l'Intérieur), et d'autre part à l'aune des orientations générales du contrôle (OGC) adoptées annuellement par le conseil d'administration de l'établissement, des cibles de contrôle. Afin de permettre le traitement des signalements reçus et de tenir compte des spécificités locales et de circonstances nationales ou locales exceptionnelles

(par l'exemple, l'organisation d'un évènement important), les délégations territoriales peuvent également proposer, tout au long de l'année, un certain nombre de cibles de contrôle complémentaires. Ces cibles sont désormais concertées avec les préfets pour une approche territoriale plus intégrée des contrôles du CNAPS avec les autres services de l'Etat concernés.

Pour l'année 2024, le conseil d'administration du CNAPS a adopté les orientations générales du contrôle suivantes :

- Contrôle de la sécurité privée exercée lors de grands évènements et des JOP 2024 avec prise en compte des sites associés (fans zones, sites d'entraînement, etc.) (OGC n° 1) ;
- Contrôle de la sécurité privée exercée dans les établissements de nuit (OGC n° 2) ;
- Contrôle de la sécurité privée exercée dans les parcs d'attractions et de loisirs ainsi que dans les sites touristiques à forte fréquentation (OGC n° 3) ;
- Contrôle des organismes de formation en sécurité privée avec prise en compte des formations au maintien et à l'actualisation des compétences (MAC) (OGC n°4).

Sur la base de ces orientations générales du contrôle, 1 144 contrôles ont été réalisés au cours de l'année 2024 par les contrôleurs du CNAPS, ce qui correspond à 163 % de l'objectif fixé sur les thèmes retenus par le conseil d'administration du CNAPS.

## UN EXEMPLE DE CIBLE DE CONTRÔLE : LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024

Les jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024 ont eu lieu du 26 juillet au 11 août 2024, puis du 28 août au 8 septembre 2024. Organisé principalement à Paris mais également dans plusieurs autres métropoles françaises, cet évènement sportif international majeur a mobilisé de nombreux acteurs de la sécurité privée.

À cette occasion, le CNAPS a réalisé des contrôles ciblés visant les dispositifs de sécurité privée mis en place sur tous les sites liés aux JOP 2024 : sites de compétition (dans une salle, un stade ou en terrain ouvert), sites destinés à l'accueil et la préparation des athlètes (village olympique, sites d'entraînement, centres de préparation), sites destinés à l'accueil du public (fan zones), sites ou évènements associés aux JOP 2024 (lieux de passage de la flamme olympique, « test events », chantiers liés à la préparation des Jeux).

Dans l'ensemble des régions ayant accueilli les JOP 2024, 87 sites et 324 sociétés ont fait l'objet d'un contrôle par le CNAPS. Au total, ce sont près de 3 898 agents de sécurité privée qui ont été contrôlés directement sur les sites de prestation (cf. page 30).

Les actions de contrôle menées par le CNAPS ont permis de constater le professionnalisme et la rigueur des acteurs de la sécurité privée mobilisés, qui ont assuré une protection optimale lors de cet évènement mondial. Ce constat reflète la bonne préparation des acteurs dont le CNAPS a été le garant, à travers sa participation active à la préparation de la profession, grâce aux collaborations avec de nombreux acteurs publics (DIJOP, CNSJ, SNEAS) et aux actions de contrôles précédentes, dont la sensibilisation effectuée lors des contrôles liés à la Coupe du monde de Rugby organisée en 2023.



## LES CAMPAGNES DE CONTRÔLE ORGANISÉES DANS LES TERRITOIRES ULTRAMARINS

Pilotée par la direction des opérations et le service central du contrôle du CNAPS, l'organisation des campagnes de contrôle en outre-mer donne lieu à une étroite collaboration entre le CNAPS et les différents services de l'Etat présents dans ces territoires, permettant de définir de manière pertinente les cibles de contrôle.

En 2024, trois campagnes de contrôle ont été organisées en outre-mer : les contrôleurs du CNAPS se sont rendus en Martinique au mois de février, en Polynésie française au mois d'avril et en Nouvelle-Calédonie au mois de novembre.

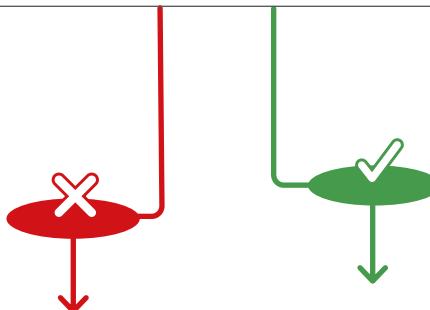
# LES ÉTAPES DU CONTRÔLE

## CONTRÔLE

Les agents du CNAPS procèdent au contrôle sur le ou les sites de prestation ainsi qu'au siège de l'entreprise. L'opération de contrôle vise aussi bien l'entreprise, son dirigeant que les agents.

### UN OU PLUSIEURS MANQUEMENTS CONSTATÉS

Un rapport de synthèse est établi. Le cas échéant, des procès-verbaux sont rédigés.



### PAS DE MANQUEMENT CONSTATÉ

### CLÔTURE DU CONTRÔLE

- information de la personne contrôlée ;
- classement du dossier.

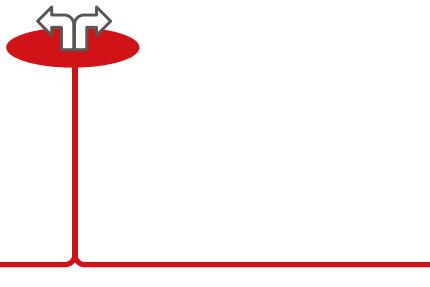
### CONTRADICTOIRE

La personne concernée est invitée à produire des observations sur le ou les manquements constatés.



### ORIENTATION DISCIPLINAIRE

Le directeur détermine, selon la gravité des manquements et un seuil fixé par arrêté, si la décision de sanction relève de sa compétence ou de celle de la commission de discipline.



### SI LE OU LES MANQUEMENTS NE JUSTIFIENT PAS UNE SANCTION SUPÉRIEURE AU SEUIL :

Le directeur rend directement une décision de sanction.



### DIRECTEUR DU CNAPS

Décision de sanction : avertissement ou blâme, le cas échéant, assorti d'une pénalité financière inférieure ou égale à 5 000 € pour les personnes morales et les personnes physiques non salariées et 1 000 € pour les personnes salariées.

### SI LE OU LES MANQUEMENTS JUSTIFIENT UNE SANCTION SUPÉRIEURE AU SEUIL :

Le directeur transmet le dossier à la commission de discipline.



### COMMISSION DE DISCIPLINE

La commission dispose d'un délai de deux mois pour rendre la décision de sanction : interdiction temporaire d'exercer, blâme ou avertissement, le cas échéant assorti d'une pénalité financière.



# L'ACTION DISCIPLINAIRE

La réforme issue de l'ordonnance n° 2022-448 du 30 mars 2022 relative aux modalités d'organisation, de fonctionnement et d'exercice des missions du Conseil national des activités privées de sécurité, et de son décret d'application (n° 2022-449 du même jour), a institué un partage de la mission disciplinaire dévolue à l'établissement public, telle que définie au 2<sup>o</sup> de l'article L. 632-1 du code de la sécurité intérieure (CSI)..

Le directeur du CNAPS est compétent pour prononcer les avertissements et les blâmes, le cas échéant assortis de pénalités financières dès lors que leurs montants n'excèdent pas les seuils définis par la loi et le règlement : 5 000 euros pour les personnes morales et les personnes physiques non salariées et 1 000 euros pour les personnes physiques salariées.

La commission de discipline, quant à elle, est compétente pour prononcer les interdictions temporaires d'exercice d'une activité privée de sécurité ou d'une activité de formation relevant de ce domaine réglementé, ainsi que toute sanction assortie d'une pénalité financière, lorsque son montant excède les seuils applicables (art. L. 634-11 du CSI). Elle est également compétente pour statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires dirigés contre une décision portant sanction disciplinaire prise par le directeur du CNAPS (art. L. 634-10 et R. 634-7 du CSI).

En 2024, compte tenu du nombre important de contrôles réalisés sur l'ensemble du territoire, notamment dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, l'activité disciplinaire du CNAPS est demeurée très soutenue. Ainsi, le nombre des sanctions infligées – déjà significatif en 2023, puisque l'activité avait alors crû de plus de 60 % en comparaison de 2021, année de plein exercice ayant immédiatement précédé l'entrée en vigueur de la réforme – a dépassé cette année le nombre de 2 300.

En outre, un ciblage affiné des opérations de contrôle a facilité le constat des manquements les plus graves, en particulier dans le domaine de la sécurité évènementielle, s'agissant de la sous-traitance irrégulière et du recours à du travail dissimulé, se traduisant par une nette augmentation de la part des interdictions temporaires d'exercice – 60 % en 2024 des sanctions prises par la commission de discipline contre 50 % l'an passé – et de celle des pénalités financières (leur nombre étant cette année supérieur à 1 000).

Comme le prévoit le code de la sécurité intérieure (art. L. 634-7), « Tout manquement aux lois, règlements et obligations professionnelles et déontologiques applicables aux activités privées de sécurité peut donner lieu à sanction disciplinaire ».



## DÉCISIONS DU DIRECTEUR

Si les avertissements demeurent les sanctions prononcées majoritairement, le nombre des blâmes infligés cette année a sensiblement augmenté, représentant quasiment la moitié des décisions de sanction prononcées par le directeur de l'établissement. Cette évolution confirme que les opérations de contrôle ont permis de relever des faits présentant un degré de gravité supérieur, qu'il s'agisse de la méconnaissance des conditions d'exercice des activités réglementées (exercice sans autorisation, agrément ou carte professionnelle), de la violation d'une obligation déontologique substantielle (tenant notamment à l'attitude professionnelle des mis en cause, à leurs relations avec les autorités publiques ou au respect des procédures de contrôle), ou encore de la réitération de manquements précédemment sanctionnés. En outre, en raison de la nature des manquements relevés, de leur étendue et de leur importance, 25 % des décisions portant blâme ont prévu une pénalité financière dont le montant était au moins de 4 000 euros et ont fait l'objet d'une publication sur le site internet du CNAPS (art. L. 634-15 du CSI).

L'année 2024 a également été marquée par un plus fort recours du directeur aux pénalités financières (recouvrées par le comptable public compétent

comme des créances étrangères à l'impôt, leur produit est versé au budget général de l'État, art. R. 634-19 de ce code), leur nombre ayant augmenté de plus de 40 % et leur montant évoluant de 1,2 million d'euros en 2023 à 1,9 million d'euros cette année.

Comme l'an dernier, en l'absence d'antécédents disciplinaires des personnes mises en cause ou lorsque les éléments constatés présentaient une faible gravité, le directeur a, selon les hypothèses, prononcé un non-lieu à sanctionner ou a procédé à des rappels à la réglementation. En pareille situation, les intéressés ont été informés qu'un nouveau contrôle était susceptible d'être diligenté et d'aboutir, le cas échéant, au prononcé de sanctions disciplinaires. Ces décisions, qui sont cependant moins nombreuses en 2024 – probablement en raison d'un meilleur ciblage des contrôles diligentés sur l'ensemble du territoire national –, répondent à une finalité pédagogique et permettent un meilleur accompagnement des acteurs de la sécurité privée et des prestataires de formation.

### DÉCISIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DISCIPLINAIRE DU DIRECTEUR (2024)

Total des décisions prises par le directeur	Dont décisions ayant fait l'objet d'un recours administratif préalable obligatoire (RAPO)
1 489	71

### SUR LES DÉCISIONS PRISES

Avertissements	Blâmes	Non-lieux à sanctionner	Rappels à la réglementation	Pénalités financières	Montant total	Montant médian
602	493	146	248	848	1 885 000 €	2 000 €

## DÉCISIONS DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

**En 2024, la commission de discipline, saisie par le directeur en application de l'article L. 634-11 du code de la sécurité intérieure, a rendu 219 décisions, dont 206 décisions infligeant des sanctions aux personnes mises en cause.**

Elle a procédé à un contrôle systématique de l'exactitude matérielle des faits visés dans les rapports de contrôle soumis à son appréciation, tout en réaffirmant son attachement au respect des droits de la défense et du caractère contradictoire de la procédure disciplinaire.

À l'occasion de l'examen de dossiers visant des entreprises dotées de services internes de sécurité, la commission a confirmé ses positions antérieures en estimant que pour ce type de personnes morales, dont l'objet social principal n'était pas la réalisation d'une activité privée de sécurité, le prononcé d'une interdiction temporaire d'exercice n'apparaissait souvent pas pertinent. Dans la majorité des cas, privilégiant un blâme assorti d'une pénalité financière, elle a ainsi laissé aux personnes intéressées l'opportunité de régulariser leur situation. À cet égard, fidèle à sa mission de conseil et d'accompagnement des professionnels, l'établissement public a contribué, avec l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie, à sensibiliser aux dispositions spécifiques du code de la sécurité intérieure qui leur sont applicables les sociétés relevant de ce secteur d'activité afin de prévenir les situations irrégulières.

Cette année, la commission a rappelé que l'une de ses priorités était de veiller à la bonne application des règles issues de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés, qui concernent les relations contractuelles de sous-traitance et en particulier, les obligations de vigilance et de transparence des entreprises de sécurité privée donneuses d'ordre (art. L. 612-5-1 et R. 631-23 du CSI) ainsi que l'interdiction de la sous traitance totale «en matière de surveillance humaine et gardiennage (art. L.612-5-1 du CSI). Une bonne coordination des services de l'établissement, au niveau local comme national, a été ici essentielle afin de cibler intégralement une même chaîne de sous-traitance et de mettre l'instance collégiale à même de se prononcer s'agissant de l'ensemble des acteurs impliqués. À plusieurs reprises, la commission a considéré que la sous-traitance, par une entreprise principale, des prestations de sécurité privée qui lui étaient confiées s'effectuait « sous sa responsabilité », supposant nécessairement que les manquements aux dispositions du code de la sécurité intérieure relevés à l'encontre de ses sous-traitants lui étaient, en conséquence, également imputables.



Dans ce cadre, elle a accordé une attention toute particulière à la sécurité appliquée au domaine de l'évènementiel. Lorsqu'elle a été confrontée à des situations de travail dissimulé ou encore à des pratiques commerciales fondées sur des prix anormalement bas, faussant gravement le jeu de la concurrence, elle n'a pas hésité à sanctionner sévèrement les mis en cause.

En outre, consciente de son rôle essentiel en matière de contrôle du respect des interdictions temporaires d'exercice par les acteurs de la sécurité privée et les prestataires de formation, la commission de discipline, quand elle a estimé que la poursuite d'une activité privée de sécurité était matérialisée sans ambiguïté par les constats opérés par les agents du CNAPS, a sanctionné les personnes physiques et morales concernées par de nouvelles interdictions, le plus souvent assorties de pénalités financières élevées. En effet, en tant qu'elle porte atteinte à l'autorité des décisions tendant à réguler le secteur de la sécurité privée, la violation d'une interdiction temporaire d'exercice constitue vraisemblablement le manquement le plus grave aux lois, règlements et aux règles professionnelles et déontologiques applicables.

En 2024, 129 interdictions temporaires d'exercice ont été prononcées, certaines atteignant la durée maximale de sept ans prévue par la loi (art. L. 634-9 du CSI). Les pénalités financières infligées par la commission ont atteint cette année la somme de 2,1 millions d'euros.

Parallèlement, afin d'assurer une large diffusion des sanctions infligées, et de garantir leur bonne exécution par les personnes concernées, la commission de discipline a eu très largement recours à la publi-

cation de ses décisions, près de 90 % d'entre elles étant consultables sur le site internet du CNAPS. Elle a également, compte tenu de circonstances particulières ou du contexte spécifique de certaines affaires, et afin de sensibiliser les acteurs locaux, et notamment les donneurs d'ordre public, décidé de faire application des dispositions du cinquième alinéa de l'article L. 634-15 du CSI et de prévoir la publication d'interdictions temporaires d'exercice ou de pénalités financières, aux frais de la personne sanctionnée, dans des quotidiens régionaux (20 % des décisions de sanction publiées sur le site de l'établissement étaient accompagnées d'une publication locale).

Par ailleurs, au terme de l'examen de certains dossiers, la commission de discipline, qui a constaté la réalité des manquements relevés lors des contrôles diligentés, n'a cependant pas pu prendre de sanctions en raison de la liquidation judiciaire des sociétés concernées (cette situation s'est présentée dans 5 % des dossiers soumis à la commission en 2024, soit une diminution sensible de ces hypothèses par rapport en 2023).

Enfin, s'agissant des recours administratifs préalables obligatoires formés à l'encontre de décisions de sanction prises par le directeur de l'établissement, 73 d'entre eux ont été examinés par la commission de discipline en 2024 (le taux de recours étant de 7 %). La très grande majorité des décisions initiales ont été confirmées dans ce cadre et les réformations intervenues sont, pour l'essentiel, dues à des éléments nouveaux présentés par les requérants, à l'appui de leur demande, afin d'établir la régularisation de leur situation depuis la date du contrôle.



# L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

## DÉCISIONS SUR SAISINE DE LA COMMISSION

DÉCISIONS PRISES					
219					
	Avertissements	Blâmes	Interdictions temporaires d'exercer	Absence de sanction	Renvois au directeur du CNAPS
Total	10	67	129	11	2
	4 %	31 %	59 %	5 %	1 %
Avec pénalité financière	6	65	126	NC	
Avec publication sur le site internet du CNAPS	0	4	128		

## PÉNALITÉS FINANCIÈRES INFILIGÉES PAR LA COMMISSION DE DISCIPLINE

	PÉNALITÉS FINANCIÈRES	MONTANT LE PLUS FAIBLE	MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ	MONTANT MÉDIAN	MONTANT TOTAL
PERSONNES MORALES	75	1 500 €	75 000 €	10 000 €	972 500 €
PERSONNES PHYSIQUES (DIRIGEANTS)	105	500 €	60 000 €	7 500 €	1 061 000 €
PERSONNES PHYSIQUES (SALARIÉS)	17	1 000 €	7 500 €	3 000 €	71 500 €

## INTERDICTIONS TEMPORAIRES D'EXERCER PRISES PAR LA COMMISSION DE DISCIPLINE

	INTERDICTIONS TEMPORAIRES D'EXERCER (ITE)	ITE AVEC LA PLUS COURTE DURÉE	ITE AVEC LA PLUS LONGUE DURÉE	DURÉE MÉDIANE DES ITE
PERSONNES MORALES	43	3 mois	84 mois	24 mois
PERSONNES PHYSIQUES (DIRIGEANTS)	72	3 mois	84 mois	24 mois
PERSONNES PHYSIQUES (SALARIÉS)	14	6 mois	84 mois	15 mois

Le rythme soutenu de l'activité disciplinaire en 2024 s'est traduit en particulier par l'importance du montant annuel des pénalités financières infligées, qui s'est élevé à 3,9 millions d'euros et qui n'avait jamais été atteint depuis la date de la création de l'établissement public.

À cet égard, l'effectivité des sanctions pécuniaires prononcées est à souligner, le taux de recouvrement à deux ans étant de 62 % et à trois ans de 92 %.

# BIENVENUE AU NOUVEL OUTIL CINAPS

Afin d'améliorer la gestion et le suivi de son activité de contrôle et de son activité disciplinaire, le CNAPS a décidé de se doter d'un outil numérique adapté et sécurisé dénommé **CiNAPS**.

La mise en œuvre de ce système, constitutif d'un traitement de données à caractère personnel, est encadrée par une délibération du conseil d'administration du 4 juillet 2024 portant création de CiNAPS.

Cet outil est exclusivement destiné à l'organisation interne des contrôles et à la gestion disciplinaire. Les agents habilités et désignés par le directeur du CNAPS ont été formés à l'utilisation de CiNAPS au cours des mois d'avril et mai 2024.

**L'usage de CiNAPS doit moderniser et faciliter le suivi des activités de contrôle ainsi que de l'action disciplinaire.**





## FOCUS

# LA POLITIQUE DE SIGNALLEMENT DES INFRACTIONS PÉNALES CONSTATÉES PAR LE CNAPS : UNE AMBITION RENOUVELÉE

**Le Conseil national des activités privées de sécurité donne un nouvel élan à sa politique de signalement des infractions pénales, porté par les nouvelles prérogatives conférées par la loi n° 2021-646 pour une sécurité globale préservant les libertés, dite « loi Sécurité globale ». L'objectif est clair : s'adapter aux évolutions législatives et répondre aux nouveaux défis en matière de régulation des activités privées de sécurité.**

La loi Sécurité globale a élargi les prérogatives des contrôleurs assermentés en les positionnant en véritables auxiliaires de justice, aptes à coopérer directement avec les parquetiers en leur adressant des signalements, qui peuvent revêtir la forme de procès-verbaux de constatation d'infractions pénales. Cette évolution renforce non seulement leur rôle mais aussi leur impact dans la régulation des infractions pénales constatées dans le champ des activités privées de sécurité.

Sous l'impulsion de cette réforme, le directeur du CNAPS, a mis en place une stratégie pénale ambitieuse visant à structurer et professionnaliser les pratiques des contrôleurs. Ce projet repose sur deux axes majeurs : l'optimisation de la qualité des signalements adressés à l'autorité judiciaire et le renforcement de la coopération avec les parquets. À la clé, une efficacité accrue dans le traitement des infractions pénales constatées et une meilleure prise en compte des signalements par l'autorité judiciaire.



## LES QUATRE PILIERS D'UNE STRATÉGIE PÉNALE PERFORMANTE

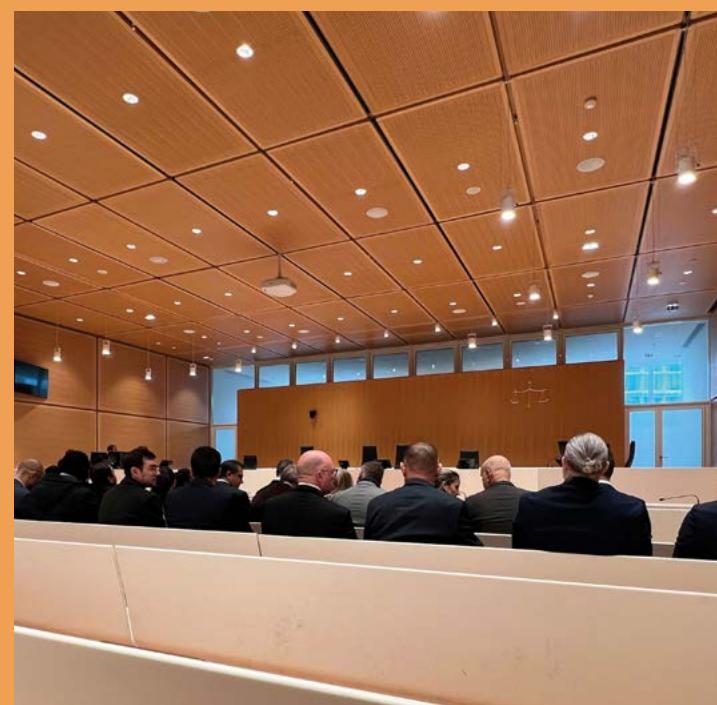
Le 13 janvier 2025, le préfet David Clavière, directeur du CNAPS, a adressé à l'ensemble des délégations territoriales une circulaire détaillant les orientations stratégiques et les outils mis à la disposition des services. Ses instructions reposent sur quatre piliers fondamentaux :

- renforcer la qualité des signalements et les compétences des agents : la pertinence d'un signalement repose sur sa précision juridique et sur la solidité des éléments probatoires apportés. Pour atteindre cet objectif, des documents pratiques ont été annexés à la circulaire, parmi lesquels un guide pratique pour la rédaction des procès-verbaux de constatation d'infractions pénales et un modèle de procès-verbal standardisé. Un suivi personnalisé avant l'envoi de chaque procès-verbal aux parquets est également assuré.
- adoption d'une nouvelle typologie des signalements adressés à l'autorité judiciaire : une typologie interne a été définie pour concilier l'obligation légale de signalement avec l'impératif d'efficacité. L'enjeu est d'éviter d'encombrer les juridictions avec des procès-verbaux non ciblés et non prioritaires, tout en garantissant une prise en compte optimale des procès-verbaux signalant les infractions les plus significatives.
- harmoniser la transmission des signalements avec des processus standardisés : un mode opératoire uniformisé a été instauré pour structurer efficacement les transmissions. Il prévoit notamment un premier contact téléphonique avec les magistrats ou leurs équipes pour contextualiser le dossier et renforcer l'identification du CNAPS comme acteur clé.
- déployer des outils innovants pour une meilleure coordination et un suivi efficace : l'introduction de tableaux de suivi et d'un espace partagé pénal partagé permet une centralisation efficace des signalements, garantissant leur traçabilité et la visibilité du siège sur les procédures judiciaires en cours. Ces outils permettront d'évaluer les améliorations obtenues ainsi que la performance globale de l'établissement et celle de chaque délégation territoriale.

## MOBILISATION COLLECTIVE ET ACCOMPAGNEMENT POUR UNE MISE EN ŒUVRE RÉUSSIE

La réussite de cette stratégie pénale repose sur un engagement collectif. Les délégations territoriales jouent un rôle déterminant en s'appropriant les nouvelles procédures et en renforçant leurs relations avec les parquets.

De son côté, le siège accompagne cette transformation en fournissant un cadre structuré et des outils adaptés, tout en assurant un suivi rapproché de la mise en œuvre des nouvelles pratiques. Un accent particulier est mis sur la nécessité d'apporter aux magistrats des signalements directement exploitables, fondés sur une qualification juridique précise et des preuves tangibles. La transmission de procès-verbaux complets, incluant notamment l'évaluation chiffrée du préjudice pour les dossiers de travail dissimulé ou encore l'audition libre du mis en cause, devient ainsi un impératif stratégique pour optimiser le taux de poursuites.



## FOCUS

# LES RECOURS CONTENTIEUX CONTRE LES DÉCISIONS DE L'ÉTABLISSEMENT EN MATIÈRE DISCIPLINAIRE

**Le volume de requêtes à l'encontre des sanctions disciplinaires n'a pas connu d'augmentation particulière et demeure stable.**

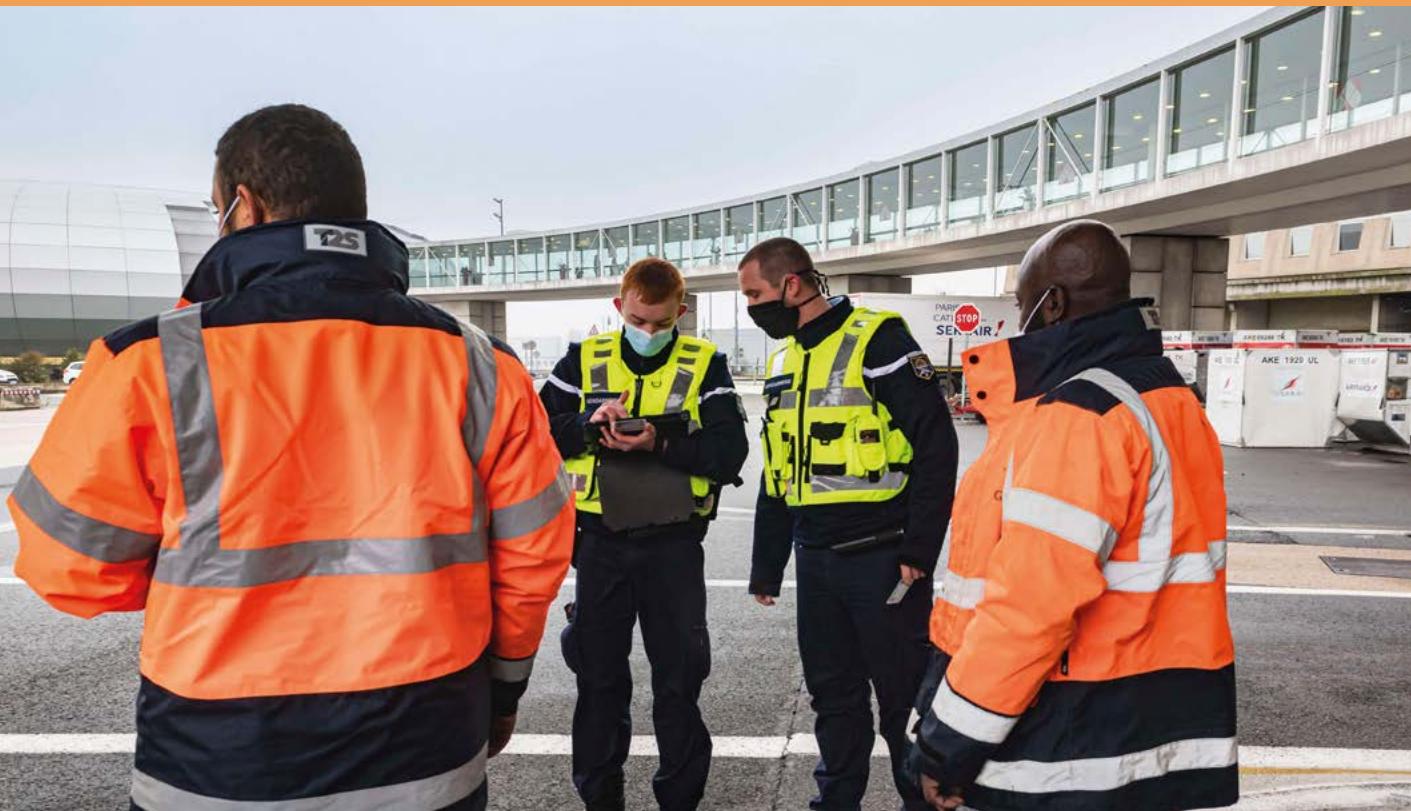
## En référé

9 requêtes en référé ont été introduites et 9 ont été examinées par les tribunaux. Aucune suspension n'ayant été prononcée, le taux de confirmation s'élève à 100 %.

## Au fond

Au cours de l'année 2024, 31 recours contentieux ont été formés auprès des tribunaux administratifs (contre 64 en 2023) et 12 auprès des cours administratives d'appel (contre 10 en 2023).

La légalité de 53 décisions (CNAC et commission de discipline) a été examinée par les tribunaux administratifs, avec un taux de confirmation de 85 %. Les cours administratives d'appel ont par ailleurs examiné 12 procédures, rendant, dans 100 % des cas, des arrêts favorables à l'établissement.





# 04



LA MISSION  
DE CONSEIL

**LA MISSION DE CONSEIL DU CNAPS CONSISTE ESSENTIELLEMENT EN UNE DÉMARCHE D'EXPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ.**

Elle est menée par les équipes du siège, à Paris, comme à l'échelon local, par les délégués territoriaux.

# LA CONSOLIDATION DE LA MISSION DE CONSEIL

Au titre de l'article L. 632-1 du code de la sécurité intérieure, le CNAPS exerce une mission « d'assistance et de conseil à la profession ». Cette troisième mission s'entend comme un exercice de pédagogie et d'information sur les lois et règlements en vigueur. Elle consiste à apporter aux professionnels de la sécurité privée un éclairage quant à l'application des dispositions du code de la sécurité intérieure.

**Longtemps appelée « la troisième mission du CNAPS », la mission de conseil est devenue un pilier de l'action de l'établissement en direction du secteur professionnel de la sécurité privée.**

Cette montée en puissance de la mission de conseil s'appuie sur des actions de communication et d'explication de la réglementation couplées à des démarches inédites afin de faciliter la vie des usagers et diffuser l'information au plus grand nombre. Ces actions permettent au CNAPS de jouer pleinement son rôle.



## UNE MISSION DE CONSEIL DIVERSIFIÉE ET SUR MESURE

La mission de conseil peut prendre des formes très diverses en fonction des enjeux abordés, des délais et des interlocuteurs. On peut citer notamment :

- les entretiens bilatéraux, en présentiel ou visioconférence, avec les chefs d'entreprise ou les donneurs d'ordre. Ces rencontres sont en général organisées au siège du CNAPS, au niveau de la direction ;
- la participation aux colloques et aux séminaires organisés par les partenaires institutionnels du CNAPS, qu'ils soient privés ou publics ;
- les réunions de travail sur l'organisation d'un évènement précis, comme les JOP ;
- la publication de fiches pédagogiques ;
- les échanges écrits, afin d'apporter une réponse juridique à la question posée par un dirigeant, un agent, un donneur d'ordre, un représentant du secteur, un journaliste, ou parfois, un avocat spécialisé ;
- les interviews et articles accordés par le directeur à des organes de presse spécialisée.

## UNE DÉMARCHE D'EXPLICATION MENÉE TAMBOUR BATTANT SUR TOUT LE TERRITOIRE

Au cours de l'année 2024, le CNAPS a participé ou a conduit près de 440 réunions de conseil et de communication, un chiffre inédit qui témoigne de l'intensité de cette activité. Ces actions se répartissent comme suit :

- 146 à l'échelle nationale par la direction de l'établissement, dont la moitié concernait la préparation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;
- 294 au niveau local des délégations territoriales (DT), avec notamment 101 réunions menées ou impliquant la DT Île-de-France, 65 par la DT Nord et 53 par la DT Ouest.

Le directeur a personnellement participé à 94 réunions, la plupart consacrées au suivi de la préparation des JOP et aux entretiens avec les acteurs de la sécurité privée. Il a également mené des interventions académiques destinées à des publics étudiants – universitaires et auditeurs de l'Institut des hautes études du ministère de l'Intérieur – ainsi que des webinaires à caractère didactique, notamment à destination des organismes de formation.

Les cadres de l'établissement forment par ailleurs régulièrement les agents des autres administrations à la réglementation des activités privées de sécurité et les informent sur le rôle et les missions du CNAPS.

Enfin, l'activité de contrôle des activités privées de sécurité participe à la diffusion des bonnes pratiques sur le terrain : les contrôleurs du CNAPS effectuent en effet de nombreux rappels déontologiques et réglementaires auprès du secteur quant aux exigences de probité et d'aptitude professionnelle.

## DE NOUVEAUX SUPPORTS PÉDAGOGIQUES EN LIGNE POUR DES INFORMATIONS PRATIQUES ET INTELLIGIBLES

---

Le site internet du CNAPS demeure la plateforme la plus adaptée à la mise à disposition des informations pertinentes à destination des usagers de l'établissement. Le site s'est enrichi d'une nouvelle rubrique intitulée « Jurisprudence », directement accessible sur la page d'accueil, mettant à la disposition de tous des jugements de tribunaux administratifs et arrêts de cours administratives d'appel. Ces décisions récentes, formant une jurisprudence utile, sont présentées avec leurs enseignements thématiques de façon simple et accessible. Cette démarche, visant à offrir des ressources juridiques éclairantes et actualisées, s'inscrit dans l'engagement continu du CNAPS à assumer pleinement sa mission de conseil.

Au-delà des informations générales relatives à la constitution d'un dossier, le site internet est en permanence alimenté de nouvelles fiches pédagogiques portant sur des points d'actualité ou de réglementation afin de lever les doutes des professionnels. Les exemples de fiches publiées cette année portent sur l'entrée en vigueur de l'arrêté du 18 juillet 2023 relatif aux tenues des agents privés de sécurité, la réforme de la formation aux activités privées de sécurité ou encore la réglementation sur les palpations de sécurité et les fouilles de bagages à main, cette dernière ayant été particulièrement consultée.

Les équipes veillent à rédiger ces fiches dans un langage clair et adapté à la nature souvent très opérationnelle des questions posées, l'objectif étant que ces fiches pratiques soient concrètes, accessibles et utiles au plus grand nombre.

En outre, le CNAPS a publié sur son site des référentiels de contrôle à destination des professionnels de la sécurité privée. L'objectif de ces référentiels est de créer un cadre partagé entre les contrôleurs du CNAPS et les personnes contrôlées, professionnels de la sécurité privée. Ce faisant, ils doivent permettre d'homogénéiser les actions de contrôle du CNAPS et de clarifier l'application des règles encadrant le secteur de la sécurité privée. Ces documents ont été

élaborés au sein de groupes de travail de la commission d'expertise du CNAPS, composée de membres issus des activités privées de sécurité et de membres du conseil d'administration de l'établissement et y associant des experts du secteur concerné. Les huit premiers référentiels de contrôle publiés en 2024 portent sur les sujets suivants :

- organismes de formation ;
- sous-traitance ;
- agents cynophiles ;
- manifestations sportives, récréatives et culturelles ;
- protection des navires ;
- services internes de sécurité ;
- transport de fonds ;
- travail illégal.

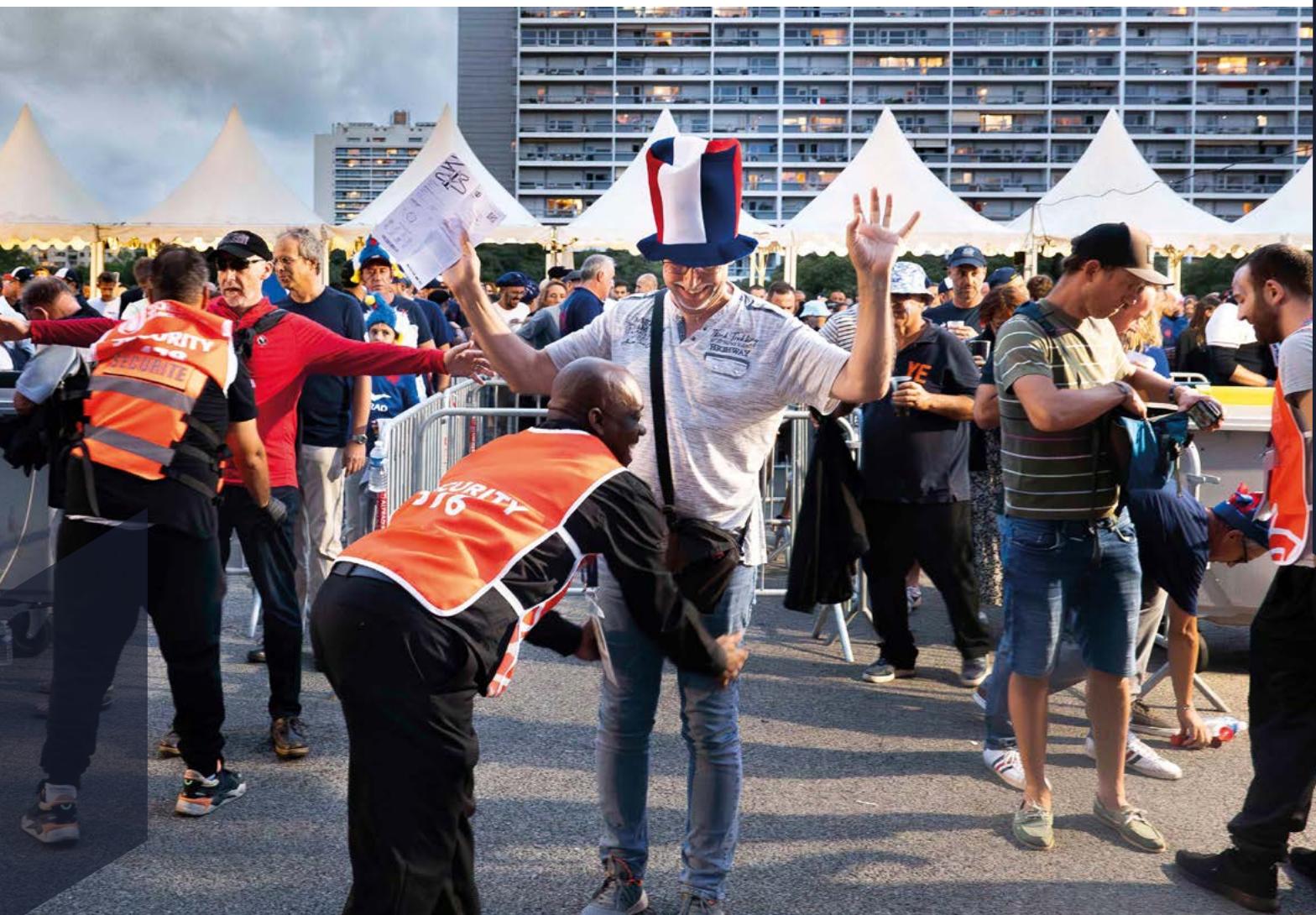
L'élaboration de ces référentiels de contrôle, qui permettront d'instaurer un socle commun de connaissances, a été rendue possible par l'important travail fourni par les professionnels dans le cadre de la commission d'expertise. De nouveaux référentiels de contrôle seront prochainement publiés sur d'autres thèmes.

Cette communication numérique soutenue explique en grande partie l'augmentation continue de fréquentation du site internet du CNAPS. Près de 1 400 000 visites ont ainsi été enregistrées en 2024 par rapport à 1 350 000 en 2023, avec une moyenne de 116 000 consultations mensuelles, témoignant de l'intérêt du public pour les informations publiées sur le site internet du CNAPS.

## UNE COMMUNAUTÉ LINKEDIN QUI A FRANCHI LES 20 000 ABONNÉS

Le CNAPS poursuit sa présence dynamique sur les réseaux sociaux, avec notamment une politique assumée de communication active sur LinkedIn, réseau professionnel jouant désormais un rôle de diffusion des contenus pédagogiques du CNAPS. En plus des fiches de postes et des actualités de l'établissement, la plateforme permet en effet de relayer les évolutions réglementaires propres au secteur. Ces médias permettent de toucher une audience plus large que le seul public prenant l'initiative d'aller chercher l'information sur le site du CNAPS.

L'investissement sur LinkedIn de l'établissement, qui a fêté son 20 000<sup>ème</sup> abonné pendant les JOP et dont la page s'est mise aux couleurs olympiques en 2024, continue de porter ses fruits. La communauté LinkedIn du CNAPS a augmenté de 50 %, avec près de 7 000 nouveaux abonnés, sur un total dépassant désormais les 23 000. Cette augmentation toujours aussi spectaculaire de l'audience du CNAPS suit la fréquence de publication des contenus. Elle témoigne de l'intérêt croissant du public pour le rôle et les actions du CNAPS. Les retours positifs des professionnels de la sécurité privée nous motivent à poursuivre et renforcer notre mission de conseil et d'accompagnement en faveur des entreprises, agents privés de sécurité et organismes de formation.





05

# LE RÔLE ET LES TRAVAUX DE LA COMMISSION D'EXPERTISE

LA COMMISSION D'EXPERTISE EST PRÉSIDÉE PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMPOSÉE DE SEPT PERSONNES ISSUES DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ, DEUX PERSONNES ISSUES DES ACTIVITÉS DE FORMATION ET DES DEUX PERSONNALITÉS QUALIFIÉES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

# LE RÔLE DE LA COMMISSION D'EXPERTISE

La commission d'expertise a pour mission de « formuler toute proposition qui lui paraît de nature à garantir le bon exercice des missions du Conseil national des activités privées de sécurité ».

**La commission éclaire le conseil d'administration par ses travaux et lui fait part de ses propositions, contribuant ainsi à renforcer l'établissement dans son action opérationnelle.**

Elle fonctionne en différents groupes de travail thématiques permettant de faire avancer la réflexion sur certains sujets de fond : modalités de contrôle, amélioration de la complétude des dossiers, progression des téléservices et de la dématérialisation, définition de la mission de conseil et de ses modalités d'exercice, etc.



# LES TRAVAUX MENÉS PAR LA COMMISSION D'EXPERTISE EN 2024

## L'ÉLABORATION DE RÉFÉRENTIELS DE CONTRÔLE

La commission a ainsi travaillé en 2024 à l'élaboration, avec les représentants du secteur, de huit référentiels de contrôle portant sur les organismes de formation, la sous-traitance, les agents cynophiles, les manifestations sportives, récréatives et culturelles, la protection des navires, les services internes de sécurité, le transport de fonds et le travail illégal.

Ces référentiels, publiés en juin 2024 sur le site internet du CNAPS, constituent une documentation importante, qui vise à homogénéiser les actions de contrôle de l'établissement et à en faire connaître les modalités au secteur. D'autres référentiels sont en cours d'élaboration et feront l'objet d'une publication prochaine.

## LES TRAVAUX LIÉS AU JOP DE PARIS 2024

En 2024, la commission d'expertise s'est réunie à cinq reprises, dont deux réunions stratégiques dédiées aux jeux Olympiques et Paralympiques, en présence des acteurs institutionnels impliqués dans l'organisation de cet événement. Ces réunions extraordinaires ont favorisé un dialogue constructif, efficace et permanent avec toutes les parties prenantes aux JOP. Elles ont notamment porté sur le sujet de la facilitation des accès aux périmètres de sécurité pour les agents de sécurité privée et de leurs modalités d'accréditation. La commission d'expertise a pu, à ces occasions, formaliser des propositions concrètes au conseil d'administration.



## LES GROUPES DE TRAVAIL INITIÉS PAR LA COMMISSION D'EXPERTISE

Enfin, les travaux de la commission d'expertise ont permis lors de cette année 2024 de consolider la mission de conseil de l'établissement et d'engager des travaux stratégiques sur différentes thématiques présentant un intérêt stratégique : la « surveillance par des systèmes électroniques de sécurité », la mise en place de « cartes professionnelles sécurisées » ainsi que la « responsabilité des donneurs d'ordre », dont les résultats sont attendus en 2025.

06



# LA GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF PLACÉ SOUS LA TUTELLE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, LE CNAPS EST ADMINISTRÉ PAR UN CONSEIL D'ADMINISTRATION QUI FIXE SES ORIENTATIONS GÉNÉRALES.**

Il est financé par une subvention du budget de l'État de 17,5 M€ et dispose d'un plafond d'emploi de 226 ETPT en 2024.

- 78 LA GESTION FINANCIÈRE
- 80 FOCUS : LE SÉMINAIRE DU CNAPS
- 82 LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
- 84 LES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2024

# LA GESTION FINANCIÈRE

---

## UN BUDGET DE 17,5 MILLIONS D'EUROS, FINANCÉ PAR UNE SUBVENTION DE L'ÉTAT

---

Le CNAPS est un établissement public administratif soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), depuis le 1er janvier 2016.

Les crédits inscrits au budget sont constitués d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement. Le CNAPS est financé par une subvention du budget de l'État de 17,5 M€ (avant application du taux de mise en réserve) inscrite sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ».

En 2024, le CNAPS a bénéficié, en cours de gestion, d'abondements de la subvention de l'État à hauteur de 181 000 € en crédits de fonctionnement et 2 100 000 € de subvention pour charges d'investissement pour accompagner le développement de son prochain système d'information Dracar Ultimate, initié en fin d'année 2023.

## UNE EXÉCUTION PROCHE DE 100 %

---

L'exécution budgétaire de l'année a été marquée par une consommation à hauteur de 95 % des prévisions budgétaires sur l'exercice. Témoin du dynamisme de l'établissement sur l'exercice, l'enveloppe de personnel a été consommée à 99,8 %.

Au 31 décembre 2024, l'exécution budgétaire présente un solde budgétaire excédentaire de 784 843,93 €.

La trésorerie à la fin de l'exercice 2024 s'établit à un montant de 7 497 742,02 € (contre 6 717 015,24 € au 31 décembre 2023).

## COMPTE FINANCIER SYNTHÉTIQUE (COMPTABILITÉ BUDGÉTAIRE)

DÉPENSES EN CP	RÉALISÉ	RECETTES EN CP	RÉALISÉ
Personnel	14 083 251,77 €	Subvention pour SCSP	17 245 117 €
Fonctionnement	4 122 267,28 €	Autres financements	2 383 500 €
Investissement	705 447,41 €	Recettes propres	67 193,39 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>18 910 966,46 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>19 695 810,39 €</b>
Solde budgétaire (excédent)	784 843,93 €		



## FOCUS

# LE SÉMINAIRE DU CNAPS

Le 17 octobre 2024, les cadres du Conseil national des activités privées de sécurité se sont réunis à Paris à l'occasion de la tenue d'un séminaire, pour la première fois depuis 2017.

## UNE JOURNÉE DE RÉFLEXION AU SERVICE DES USAGERS

Après le succès des jeux Olympiques et Paralympiques, le préfet David Clavière, directeur de l'établissement, a souhaité organiser une journée de réflexion et de travail intitulée « Ensemble pour mettre l'expertise du CNAPS au service des usagers et des professionnels de la sécurité privée ».

Les participants ont pu s'approprier cette thématique, déclinée en quatre axes de travail :

- améliorer le service aux usagers ;
- donner les moyens au CNAPS d'être plus performant dans ses missions de délivrance des titres et de contrôle ;
- simplifier les procédures ;
- mieux travailler ensemble au CNAPS.

Tout au long de cette journée, les participants ont pu, par le biais de différents ateliers, partager leurs expériences marquantes au sein de la structure et tracer des projets pour l'avenir du CNAPS. Ainsi, ils ont pu faire émerger de nombreuses propositions s'inscrivant dans une démarche globale d'amélioration continue de l'efficacité opérationnelle de l'établissement.



## LA VALORISATION DE L'HÉRITAGE DE LA RÉFORME ET DES JEUX

Ces séances de travail et d'échange ont permis aux cadres de témoigner de leur fierté et de leur satisfaction, ainsi que celle de leurs agents, d'avoir pu contribuer à la réussite des jeux.

Madame Valérie DEROUET MAZOYER, présidente du conseil d'administration et Madame Pascale LÉGLISE, directrice des libertés publiques et des affaires juridiques du ministère de l'Intérieur, sont venues assister à la restitution des travaux. Elles ont toutes deux salué la transformation et la montée en puissance de l'établissement depuis la réforme issue de l'ordonnance du 30 mars 2022.

L'objectif du séminaire : faire du CNAPS un acteur encore plus performant, à l'écoute des usagers, en s'appuyant sur l'héritage positif des Jeux, qui ont permis d'adapter et de simplifier ses process, de nouer des partenariats et de renforcer la capacité de mobilisation du secteur de la sécurité privée.

## DES LIENS RENFORCÉS AU SEIN DU CNAPS

Ce moment de cohésion et de partage a permis de rassembler l'ensemble des cadres, répartis dans les sept délégations territoriales métropolitaines.

Fort de la réussite de la mise en œuvre de la réforme de son fonctionnement en 2023 et de la préparation et du déroulement des jeux Olympiques et Paralympiques en 2024, l'établissement est aujourd'hui prêt à relever de nouveaux défis, parmi lesquels l'expérimentation de la délégation au Service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS) de certaines enquêtes administratives, ou encore le développement de son nouveau système d'information de délivrance des titres « Dracar Ultimate ».



# LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES



## UNE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES EN ORDRE DE MARCHE POUR LES JOP

L'année 2024 a été marquée par la poursuite du renforcement en effectifs des services de l'instruction des délégations territoriales jusqu'au mois de juillet 2024, renforcement initié dès 2023 afin de répondre à la hausse des demandes de titres en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Le CNAPS a ainsi démontré son agilité en matière de gestion des ressources humaines, en gelant certains recrutements sur des postes permanents pour permettre l'engagement de personnels de renfort au sein des délégations territoriales. Il a également poursuivi sa politique de déploiement des volontaires « service civique » sur les missions d'accompagnement des usagers.

Le plafond d'emploi était fixé à 226 ETPT pour l'année 2024 et a été consommé à hauteur de 97,5 % (220,3 ETPT).

Les dépenses de personnel se sont élevées à 14 083 252 euros, soit un taux d'exécution de 99,88 % de l'enveloppe de personnel, signe d'une gestion maîtrisée de la masse salariale.

Celle-ci a été affectée par le versement de la prime JOP aux agents mobilisés en délégations et dans les services centraux, ainsi que par l'extension en année pleine de l'augmentation de la valeur du point d'indice et de l'augmentation du remboursement partiel du titre de transport domicile – travail.

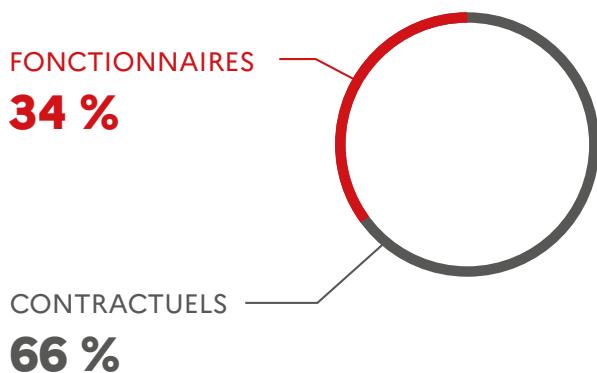
Le taux de rotation de l'emploi est en voie de stabilisation : il s'élève à 19 % en 2024, avec 41 entrées et 42 sorties sur postes permanents, contre 18 % en 2023 et 25 % en 2022.

La répartition des effectifs demeure stable, le CNAPS accueillant en 2024 34% d'agents titulaires détachés sur contrat (fonction publique d'État ou fonction publique territoriale) et 66 % d'agents contractuels (CDD ou CDI).

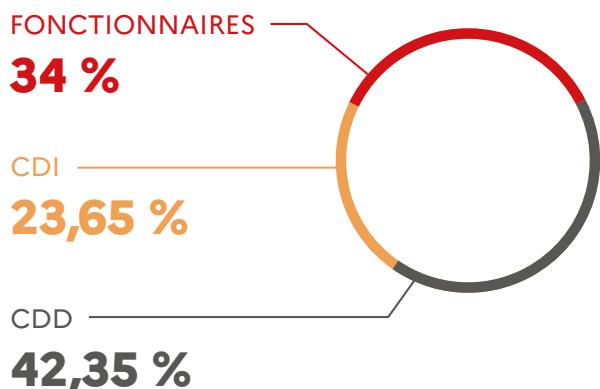
En 2024, plusieurs CDI ont été conclus avec les agents ayant atteint 6 années d'ancienneté sur un poste de catégorie hiérarchique inchangée, portant à près de 24 % le nombre de CDI (contre 19 % en 2023).

## RÉPARTITION DES EFFECTIFS SELON LEUR STATUT

### RÉPARTITION FONCTIONNAIRES/CONTRACTUELS



### RÉPARTITION SELON LE CONTRAT



## RÉPARTITION DES AGENTS PAR SEXE ET PAR CATÉGORIE

### FEMMES

PART DE FEMMES DE CATÉGORIE A

**14,21 %**

PART DE FEMMES DE CATÉGORIE B

**21,31 %**

PART DE FEMMES DE CATÉGORIE C

**21,31 %**

### HOMMES

PART D'HOMMES DE CATÉGORIE A

**10,65 %**

PART D'HOMMES DE CATÉGORIE B

**24,36 %**

PART D'HOMMES DE CATÉGORIE C

**8,10 %**

# LES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2024

7  
mars

- Délibération portant sur le rapport annuel 2023 du CNAPS
- Délibération portant sur le compte financier 2023 du CNAPS



## RÉDACTION

---

### DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

David Clavière

### RÉDACTEURS

Geneviève Biscaro

Arnaud Réfrégier

Maria Le Floc'h

Mathilde Lemaire

Marie Machmouchi

Rémy-Charles Marion

Sébastien Ardans

Nicolas Guillo

Sonia El Khoury

Florence Pigeonneau

Christophe Besse

Benjamin Orsat

Yoann Gonthier Le Guen

## CONCEPTION ET RÉALISATION

---

### LUCAS PRODUCTIONS

Lucas Cortet

## CRÉDITS PHOTOS

---

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - DICOM

**J. Rocha**  
P. 1, 17, 18, 36, 54, 56, 64

**F. Branchoux**  
P. 12, 34

**D. Mendiboure**  
P. 25, 29, 30, 48, 51, 53, 68, 74

**E. Delelis**  
P. 40, 64, 66

**F. Balsamo**  
P. 71

**J. Groisard**  
P. 72

**Lucas Cortet**  
P. 47

### GENDARMERIE - SIRPA

**B. Lapointe**  
P. 42

**J. Perrier**  
P. 61

**F. Garcia**  
P. 79

### CNAPS

**Arnaud Réfrégier**  
P. 21, 32, 65, 76, 82

**Maria Le Floc'h**  
P. 26, 80

**Mathilde Lemaire**  
P. 62, 63

**Geneviève Biscaro**  
P. 81

Conseil national  
des activités privées  
de sécurité

BP 89999  
CS 80023

[www.cnaps.interieur.gouv.fr](http://www.cnaps.interieur.gouv.fr)

